



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France



Les industries de boulangerie et de pâtisserie et les terminaux de cuisson

DTE n° 138

LA FEDERATION DES ENTREPRISES DE BOULANGERIE ET PATISSERIE FRANCAISES (FEBPF)

Syndicat professionnel, la fédération regroupe la quasi totalité des Industries de Boulangerie et Pâtisserie.

Interface entre la profession et son environnement, la fédération joue un rôle de conseil et d'assistance auprès des entreprises dans tous les domaines, social, législatif, technique, tant sur le marché français qu'à l'export.

Membre de l'Association Internationale de la Boulangerie Industrielle, la fédération apporte son soutien et ses conseils aux entreprises qui exportent dans le monde entier.

Elle est également le porte parole de la profession vis à vis d'interlocuteurs aussi divers que les ministères, les syndicats de salariés, les professions voisines et la presse. Elle donne son avis sur l'élaboration des textes réglementaires.

Conjointement avec le Groupement Indépendant des Terminaux de Cuisson, elle participe activement aux négociations paritaires qui ont mis en place la convention collective nationale et la font évoluer, par exemple par la signature d'un accord récent sur la réduction du temps de travail.

FEBPF 2 rue de Châteaudun 75009 PARIS

Tél : 01.53.20.38.88

Fax : 01.40.23.91.16

e-mail : febpf@wanadoo.fr

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE-DE-FRANCE (CRAMIF)

Pour les entreprises de la région Ile-de-France affiliées au Régime Général de la Sécurité sociale, la CRAMIF exerce le rôle d'assureur.

Pour cela elle fixe et notifie les taux de cotisation pour couvrir le risque accident de travail et maladie professionnelle.

La CRAMIF a également pour mission de développer et coordonner la prévention pour réduire les atteintes à la santé des salariés au travail. Pour cela, elle dispose d'un service Prévention des Risques professionnels, composé d'une équipe pluridisciplinaire (Ingénieurs-Conseils, Contrôleurs de sécurité, Médecins, Psychologues, Formateurs, Ergonomes) et doté d'un Laboratoire de Toxicologie Industrielle, d'un Centre de Mesures et Contrôles Physiques et d'un Centre d'Information et de Formation.

En complément des actions de contrôle, de conseils, de diffusion de documentations..., des aides financières peuvent être accordées aux entreprises de moins de 200 salariés (au 1^{er} janvier 1999) notamment dans le cadre de contrats de prévention.

CRAMIF 17-19, avenue de Flandre 75954 PARIS CEDEX 19

tél : 01 40 05 32 64

fax : 01 40 34 24 41

Service Prévention des Risques Professionnels 17-19, place de l'Argonne 75019 Paris

tél : 01 40 05 38 18

fax : 01 40 05 38 84

e-mail : cramif.prev@infonie.fr

Cette brochure a été réalisée par un groupe de travail composé de :

Bernard ARNAUD, Fabrice GRELET, Joël-Pierre ROBERT (CRAMIF) ; Nicole WATELET, Jacques PILLAFORT (FEBPF) ; Marie-Hélène QUINCHON, Christophe SEURE (PANOTEL) ; Gérard LAURE (La Romainville).

Cette brochure à usage des professionnels de la boulangerie et des terminaux de cuisson a pu être réalisée grâce à la volonté d'entreprises qui ont accepté de participer activement à l'élaboration des textes et des prises de vue et à la validation finale du document. Qu'elles en soient ici remerciées.

**LES INDUSTRIES
DE BOULANGERIE ET DE PATISSERIE
ET LES TERMINAUX DE CUISSON**

Prévention des Risques Professionnels

Les Industries de Boulangerie Pâtisserie ont beaucoup évolué ces dernières années. Certaines sont très récentes, conçues selon des normes modernes d'organisation, d'hygiène et de sécurité ; d'autres plus anciennes se sont modernisées avec tout ce que cela implique de difficultés liées à la mise en place d'une nouvelle organisation.

L'automatisation fait son chemin et la mécanisation est très présente dans notre activité. Cependant, beaucoup de tâches restent manuelles, ce qui peut expliquer la fréquence élevée des accidents de travail dans la profession de Boulangerie Pâtisserie et des Terminaux de Cuisson. En effet, malgré l'évolution des sites et des méthodes de travail, cette fréquence se situe au-delà de la moyenne de l'agroalimentaire et cela depuis de nombreuses années.


Cette situation est difficilement supportable sur le plan humain et sur le plan économique. La prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles doit devenir une priorité dans les préoccupations quotidiennes, pour la bonne marche des entreprises et la sécurité des collaborateurs de la profession.

Nous devons ensemble prendre conscience du problème et, pour le résoudre, y associer notre encadrement. C'est pourquoi la Fédération des Entreprises de Boulangerie et Pâtisserie Françaises s'est associée avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France pour réaliser ce guide dans lequel vous trouverez un descriptif des statistiques professionnelles, des fiches pratiques sur les accidents les plus fréquents et des conseils pour les éviter.

Vous y trouverez également des indications utiles sur la tarification des accidents de travail et les maladies professionnelles et leur coût annuel.

Nous espérons que cette brochure vous apportera une aide efficace dans la lutte contre les risques professionnels et toutes leurs conséquences sociales, et que la fréquence des accidents de travail va rapidement et durablement baisser.

Jacques TONNER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves slightly upwards.

Directeur Général de la CRAMIF

Alain RABREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by several horizontal strokes and a final flourish that extends to the right.

Président de la F. E. B. P. F

TABLE DES MATIERES

I. Implication du chef d'entreprise dans les accidents de travail	page 5
II. Situation de la profession	page 6
II.1 Les accidents de travail	6
II.1.a Les conséquences pour les salariés	
II.1.b Les causes d'accidents	
II.2 Les maladies professionnelles	8
II.3 Gravité des accidents	8
III. Gestion financière du risque	page 9
III.1 Les conséquences pour l'entreprise	9
III.1-a Le coût direct	
III.1-b Calcul du taux	
III.1-c Ristourne - majoration des taux	
III.1-d Le coût indirect	
III.2 L'accident de trajet	11
IV. La situation dans l'entreprise	page 11
IV.1 Bilan des A.T sur les trois dernières années	11
IV.2 La démarche globale de prévention	13
IV.3 Analyse des causes les plus fréquentes	13
IV.4 La formation	15
IV.5 Equipements de protection individuelle (EPI)	16
IV.5-a Chaussures et bottes de sécurité	
IV.5-b Gants	
IV.5-c Vêtements de protection	
IV.5-d Bouchons d'oreilles anti-bruits	
IV.5-e Masques de protection	
IV.5-f Protections pour le personnel de maintenance	
V. Les différentes causes d'accidents dans la profession	page 18
V.1 Les manipulations d'objets	18
Risque spécifique : manipulations d'objets	
V.2 Les chutes de plain pied	22
Risque spécifique : chutes de plain pied	
V.3 Les chutes avec dénivellation	26
Risque spécifique : chutes avec dénivellation	
V.4 Les manutentions mécaniques	30
Risque spécifique : manutentions mécaniques	
V.5 Les outils à main	34
Risque spécifique : manipulations d'outils à main	
V.6 Les machines	38
Risque spécifique : machines	
V.7 Les maladies professionnelles	42
Risque spécifique : allergie à la farine	
Risque spécifique : troubles musculosquelettiques	
Risque spécifique : lombalgie	
VI. Annexes	page 50
Annexe 1 : circuit de la déclaration d'accident du travail (DAT)	50
Annexe 2 : le compte employeur	51
Annexe 3 : exemples de calcul du taux de cotisation	52
Annexe 4 : exemples de protocoles de sécurité	56
Bibliographie	page 60

I. Implication du chef d'entreprise dans les accidents du travail

Le Chef d'entreprise, ou le chef d'établissement ayant délégation de pouvoir, est le premier responsable de la sécurité dans l'entreprise. Il a une responsabilité pénale en matière d'accidents du travail. Les actions de ses collaborateurs lui sont directement imputables. Il encourt des peines qui peuvent aller de l'amende à l'emprisonnement ou les deux.

La loi du 31 décembre 1991 définit les obligations du chef d'entreprise :

Il doit :

- prendre toutes les mesures de protection, de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité du personnel, permanent ou temporaire,
- prendre en compte la sécurité et la santé du personnel dans tout projet de l'entreprise, choix du process, des produits, des matériels, aménagement des locaux,
- établir des règles précises de sécurité avec les autres chefs d'entreprises lorsqu'il est susceptible d'accueillir du personnel extérieur ou lorsque son personnel va dans une autre entreprise (livraisons, travaux extérieurs), (voir p.56 à 58).

Pour respecter ces obligations, le chef d'entreprise devra s'appuyer sur son encadrement. Il reste malgré tout le seul responsable de la sécurité.

Si les obligations ne sont pas respectées, le chef d'entreprise s'expose à un certain nombre de poursuites.

Outre les peines prévues en cas de non respect du Code du Travail ou du Code de Sécurité sociale, le nouveau code pénal prévoit deux types d'infraction supplémentaires :

- lorsque l'accident a eu lieu : le délit d'homicide et de blessures involontaires avec la condition aggravante d'un manquement délibéré à une obligation de sécurité et de prudence imposée par la loi et les règlements (Code du Travail et Code de la Sécurité sociale),
- lorsque un risque est constaté, même en l'absence d'accident : le délit de mise en danger d'autrui, résultant du fait « d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement ».



II. Situation de la profession

II.1 Les accidents de travail

Malgré deux conventions d'objectifs passées avec la CNAMTS* permettant de subventionner des investissements concernant l'amélioration de la sécurité dans l'entreprise (la dernière s'est terminée en janvier 1999), l'indice de fréquence (nombre d'accidents de travail avec arrêt pour 1000 salariés) dans notre profession est resté supérieur à la moyenne nationale, ce qui montre l'importance pour nous de baisser le nombre d'accidents :

Evolution comparative des Indices de fréquence de quelques professions

Année	BPI**	Boulangerie artisanale	Grande distribution	Moyenne agroalimentaire	Pâtisserie artisanale
1995	98	34	59	62	45
1996	99	36	58	62	44
1997	91	36	58	62	42

**Boulangerie Pâtisserie Industrielle

II.1-a Les conséquences pour les salariés

Les accidents du travail peuvent avoir des conséquences importantes dans la vie privée des salariés. Ils engendrent des arrêts de travail plus ou moins longs, parfois des invalidités permanentes qui handicapent la victime à vie, voire le décès du salarié.

Quelques repères dans la profession

Année	Nombre d'accidents	Durée moyenne d'un arrêt	Nombre d'AT avec IPP***	Taux moyen d'IPP de + de 9 %	Nombre de décès
1995	1865	37	125	28	3
1996	1856	37	114	27	3
1997	1721	39	96	27	0

***Incapacité Partielle Permanente

*Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

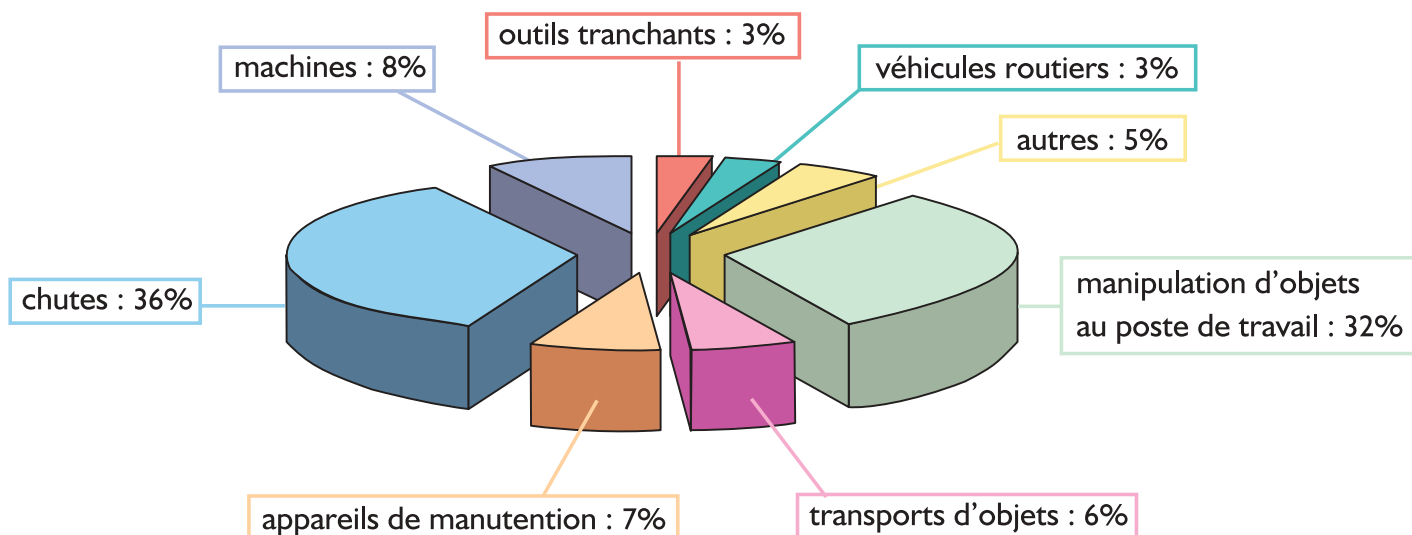
II.1-b Les causes d'accidents

Deux catégories importantes d'accidents sont typiques de notre profession :

- **La manipulation et le transport des objets sont responsables de 45 % des accidents.** La plupart (32 %) ont lieu sur le poste de travail (blessures par manipulation de plaques, moules, filets, etc.), 6 % sont dus au transport de ces objets (sacs, boîtes, cartons etc.) et 7 % se produisent en cours d'utilisation d'un appareil de levage ou de manutention (chariots, transpalettes, chariots automoteurs).
- **Les chutes représentent à elles seules environ 36 % des accidents.** Les causes les plus fréquentes sont les sols glissants et les obstacles placés sur le chemin de circulation, mais 9 % environ des accidents se produisent dans les escaliers ou lors de la descente de véhicules.

Parmi les autres accidents, on peut noter ceux dus à l'utilisation d'outils tranchants tels que couteaux, lames (3 %), les accidents de la circulation qui, s'ils sont relativement peu nombreux (3 %) en regard du nombre de livraisons effectuées, entraînent 10 % des accidents graves*.

Les efforts demandés pour la mise en conformité des équipements de travail semblent avoir porté leurs fruits. Il faut cependant rester vigilant car les accidents causés par les machines, bien qu'en nombre assez restreint (8 %), sont incontestablement les plus graves (20 % des accidents graves). Ils sont principalement dus aux pétrins, batteurs, laminoirs, extrudeuses, machines de conditionnement.



*Un accident est considéré comme grave, dès lors qu'il entraîne l'attribution d'une IPP.

II.2 Les maladies professionnelles

Peu reconnues il y a quelques années, elles se multiplient aujourd’hui. Elles sont principalement de deux sortes :

- **Les allergies à la farine**, qui se manifestent par de l’asthme, des rhinites ou des eczémas.
- **Les troubles musculosquelettiques** qui affectent les membres supérieurs (épaule, coude, poignet). Cette maladie professionnelle est en constante progression.

Le salarié victime d’une maladie professionnelle reconnue est indemnisé jusqu’à complète guérison ou consolidation, mais dans la plupart des cas, il subsiste un handicap qui entraîne une indemnisation à vie.

Ceci explique que, malgré un nombre peu élevé, le coût en est très lourd.

Année	Nombre de maladies prof. reconnues		Coût moyen par maladie	
	allergies	Troubles musculosquelettiques	en francs	en euros
1995	8	17	150 000 F	22 870 €
1996	9	16	120 000 F	18 294 €
1997	14	28	240 000 F	36 588 €

II.3 Gravité des accidents

L’accident est toujours grave dans la mesure où il touche à l’intégrité du corps, le degré de gravité n’étant pas toujours appréciable avec le système d’évaluation administrative.

Il induit très souvent pour l’accidenté des répercussions psychologiques ou sociales qui vont se ressentir dans sa vie professionnelle mais également dans sa vie privée.

Le climat de travail en sera toujours perturbé d’une façon ou d’une autre.

Le patron d’une entreprise, le chef d’un établissement, la hiérarchie en général portera toujours la responsabilité morale de la survenue d’un accident.

Dans certains cas, le salarié accidenté peut attaquer la société qui l’emploie pour **“faute inexcusable”** et si cela se confirme, l’entreprise devra prendre en charge tous les coûts de type “pretium doloris” (coût de la douleur), répercussion sur la vie privée, le tout étant déterminé par un juge ou un accord amiable (articles L.452 et L.455 du Code de Sécurité Sociale). Dans ce cas, la responsabilité se double d’une sanction financière.

III. Gestion financière du risque

III.1 Les conséquences pour l'entreprise

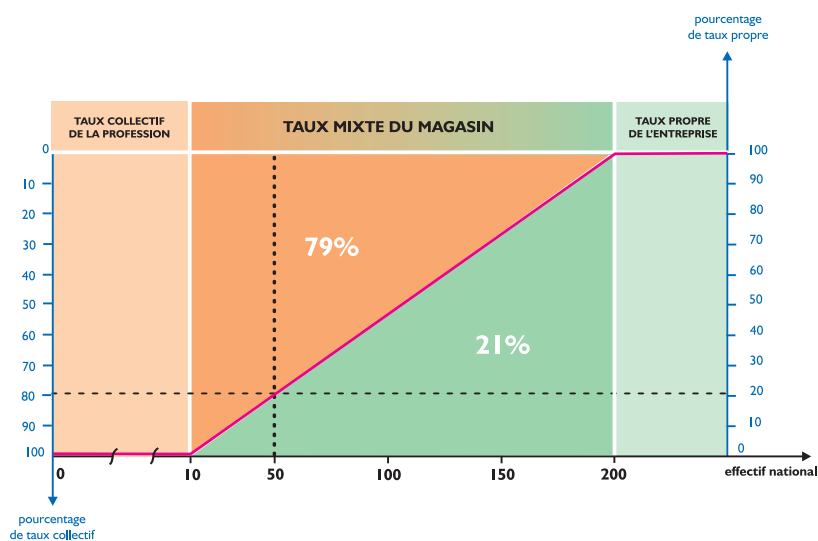
Outre le problème humain, les accidents du travail entraînent une charge financière très élevée pour les entreprises.

En moyenne, les quelque **1 800 accidents annuels** dans la profession occasionnent environ **63 000 jours d'arrêt** soit environ **300 par entreprise et par an**, et un **coût moyen de 12 000 F par accident** (hors maladies professionnelles).

III. 1-a Le coût direct

La CNAMTS gère le risque d'accidents du travail. Le coût des accidents est entièrement à la charge des employeurs de la profession. Il est réparti entre les entreprises du secteur et matérialisé par une cotisation annuelle. Selon la taille de l'entreprise, l'influence de ses propres accidents du travail sur son taux de cotisation est plus ou moins forte.

Effectif de l'entreprise	Mode de tarification
Inférieur à 10 salariés	Tarification collective forfaitaire pour la profession
Compris entre 10 et 199 salariés	Tarification mixte composée d'une part collective et d'une part individuelle qui augmente en fonction de l'effectif
A partir de 200 salariés	Tarification individuelle sur le coût réel des accidents de l'entreprise



Grâce à ce graphique, on peut estimer le mode de tarification d'une entreprise en fonction de son effectif : par exemple, une entreprise dont l'effectif total (tous établissements confondus) est de 50 salariés se verra appliquer un taux mixte composé de 79 % de taux collectif et de 21 % de taux individuel.

III.1-b Calcul du taux :

Le **taux notifié** en début de chaque année à chaque établissement par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) tient compte de trois éléments : le taux brut, la majoration pour accidents de trajet et les majorations forfaitaires pour charges.

Le **taux brut** se calcule à partir du montant total des prestations versées rapporté à la masse salariale pour les trois dernières années connues. Les différents éléments pris en compte pour le calcul de ce taux brut sont indiqués dans le **compte employeur** adressé annuellement à chaque établissement soumis à la tarification mixte ou individuelle (entreprises de plus de 10 salariés).

- La **majoration pour accident de trajet (M1)** a été fixée à 0,36 % pour l'année 2000.
- Les **majorations forfaitaires** sont réparties en deux catégories :
 - l'une (**M2**), calculée en pourcentage du taux brut et de la majoration trajet, correspond aux frais de rééducation professionnelle, aux frais de gestion, à l'alimentation de fonds spécifiques. Elle est fixée pour l'année 2000 à 48 %
 - l'autre (**M3**), calculée en pourcentage des salaires, correspond à une compensation pour solidarité, notamment entre les différents régimes (0,35 % en 2000).

Les coefficients **M1**, **M2**, et **M3** sont fixés chaque année par arrêté publié au Journal Officiel.

Le **taux net notifié à l'entreprise** s'obtient alors selon la formule suivante :

$$\text{Taux net} = \text{taux brut} + M1 + (\text{taux brut} + M1) \times M2 + M3$$

Où

$$\text{Taux brut} = \frac{\text{Montant des prestations des 3 dernières années connues}}{\text{Masse salariale des trois dernières années connues}} \times 100$$

$$\left. \begin{array}{l} M1 = 0,36 \\ M2 = 48 \% \\ M3 = 0,35 \end{array} \right\} \text{ pour l'année 2000}$$

III.1-c Ristourne – majoration des taux

Une procédure existe tendant à imposer une cotisation supplémentaire destinée à couvrir les risques exceptionnels présentés par une exploitation ou à accorder une ristourne pour tenir compte soit des mesures de prévention prises par l'établissement, soit des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents de trajet.

Elle résulte en général des visites effectuées sur place par les agents des Services de Prévention des CRAM à leur initiative ou à la demande de l'employeur intéressé.

III.1-d Le coût indirect

L'accident lui-même coûte cher, mais les frais supplémentaires qu'il induit sont souvent encore plus importants. Ils sont difficiles à évaluer exactement, mais ils augmentent considérablement les coûts.

■ **Coûts de productivité** : arrêt puis désorganisation du travail de l'équipe, manque de rendement du remplaçant et du salarié lors de sa reprise de poste.

■ **Coûts salariaux** : salaires de l'équipe arrêtée lors de l'accident, maintien de la rémunération du salarié absent, salaire du remplaçant, le plus souvent en heures supplémentaires ou en intérim.

■ **Coût matériel** : produits non vendables, matériel endommagé (camions).

■ **Coût administratif** : frais de dossier, d'enquête, réunion du CHS-CT, recherche et formation d'un remplaçant.

■ **Coûts commerciaux** : retards de livraison, perte de clientèle.

III.2 L'accident de trajet

En terme d'indemnisation du salarié, il est considéré par la sécurité sociale comme un accident de travail. En ce qui concerne le financement par contre, les coûts dus aux accidents de trajet sont entièrement mutualisés, toutes professions confondues, et donnent lieu au pourcentage de majoration M1 indiqué précédemment. Pour de plus amples explications sur le calcul du taux de cotisation, voir en annexe 3 page 52.

IV. La situation dans l'entreprise

Les chiffres d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans la profession sont éloquentes : il est nécessaire d'agir pour revenir à des statistiques plus proches de la moyenne nationale. Pour cela, chaque entreprise du secteur doit améliorer sa situation personnelle. Les pages ci-après ont pour ambition de lui apporter une aide efficace et simple.

Afin de mettre en œuvre un plan d'action visant à diminuer les accidents du travail dans chaque entreprise, il convient d'analyser le passé, sur trois ans par exemple, et de déterminer les points les plus sensibles.

LA BASE DE LA PREVENTION EST LA PRISE DE CONSCIENCE DE CE QUI SE PASSE DANS L'ENTREPRISE EN MATIERE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL.

IV.1 Bilan des A.T. sur les trois dernières années

Ce bilan doit servir de base de réflexion et de mise en place de la prévention. Il est nécessaire chaque année pour déterminer les actions prioritaires à entreprendre en matière de sécurité. Lorsqu'il n'existe pas, il convient de le faire pour la première fois sur les trois années écoulées, afin d'avoir une meilleure vue statistique.

Il peut se faire sous forme de tableau dont un exemple est reproduit en page suivante.

Types d'accidents (à adapter selon l'entreprise)	nombre			nb j. d'arrêt			nature lésions *	Incapacité permanente		
	97	98	99	97	98	99		97	98	99
Glissades, Chutes							fracture entorse douleur contusion			
Chute dans escalier ou dénivellation (camions, quais)							entorse commotion luxation			
Manipulations d'objets, transport manuel d'objets							déchirure musculaire douleur dorsale entorse douleur			
Manutention chariots pousse/cuisson							plaie douleur lumbago fracture			
Accident de la circulation							fracture commotion douleur plaie			
Accident machine							plaie contusion amputation			
autres										
Total										
Effectif moyen										
Indice de fréquence**	1997			1998			1999			

* La liste des lésions ne se limite pas à celles qui sont citées : ce ne sont que des exemples !

** = nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés

IV.2 La démarche globale de prévention

En fonction de la réalité de chaque entreprise, il convient maintenant de déterminer la mise en place d'une démarche globale de prévention.

Les principes de cette démarche sont identifiés dans la loi du 31 décembre 1991 :

- ◆ Éviter les risques
- ◆ Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- ◆ Combattre les risques à la source
- ◆ Adapter le travail à l'homme
- ◆ Tenir compte de l'évolution technique
- ◆ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- ◆ Planifier la prévention (technique, organisation, formation)
- ◆ Donner la priorité aux mesures de protection collective
- ◆ Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Elle ne peut se faire qu'avec la participation d'un certain nombre de personnes dans l'entreprise : le chef d'entreprise, l'encadrement, le Comité d'Hygiène et Sécurité-Conditions de Travail (CHS-CT) dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Cette démarche s'articule dans l'entreprise autour de plusieurs points :

- planification annuelle des actions de prévention (techniques, organisation, formation)
- suivi systématique de ces actions, notamment par le CHS-CT
- mise en place d'indicateurs statistiques de gestion : nombre d'accidents, nombre de jours d'arrêt, nature des accidents, causes (cf. bilan des A.T. § IV.1 page 11)
- suivi systématique et préventif des éléments générateurs d'accidents par un tableau récapitulatif rempli selon une périodicité à définir par les responsables des différents secteurs.

IV.3 Analyse des causes les plus fréquentes

Grâce au document statistique sur le bilan de ses trois dernières années, l'entreprise peut se pencher sur l'analyse des accidents les plus fréquents, afin d'en déterminer les causes.

Dans l'analyse, il est parfois important d'aller plus loin que la première impression : par exemple, lorsqu'on constate de nombreuses chutes dans un escalier, il est nécessaire bien sûr de faire en sorte que les marches soient moins glissantes, mais il est également important de tenter de trouver les solutions qui limitent l'utilisation, en entreposant par exemple les produits dans un stock intermédiaire en bas de l'escalier.

Certaines solutions, bien qu'existantes, ne peuvent pas être mises en œuvre pour différentes raisons :

- des raisons architecturales
- des raisons techniques
- des raisons économiques

Il convient dans ce cas de trouver des mesures de prévention provisoires, puis de définir le calendrier et les moyens de mise en place de la solution idéale.

Périodiquement, chaque service doit procéder à un examen systématique des locaux et du matériel dont il dispose, du point de vue de la sécurité des personnes. Cette tâche peut également être confiée au CHS-CT.

Le résultat de cette inspection sera ensuite transmis au responsable qui prendra les mesures nécessaires.

Exemple de document à remplir :

Date :

service :

Liste des éléments	Etat constaté	Action nécessaire	réalisé
Sol			
Dénivellation (escaliers...)			
Electricité (Interrupteurs...)			
Stockage			
Machine 1			
Machine 2			
Outils à mains			
Protections individuelles			
Ergonomie du poste			
Circulation des produits			
Ordre / rangement			

IV.4 La formation

LA FORMATION A LA SECURITE EST OBLIGATOIRE (Art. L.231- 3-1 du Code du Travail)

Il est indispensable que la direction et l'encadrement soient sensibilisés aux problèmes de sécurité et aux causes les plus fréquentes d'accidents du travail. L'encadrement doit avoir pour mission de veiller à la sécurité du personnel sous ses ordres, mais aussi de faire respecter les consignes de travail et de sécurité pour que le nombre d'accidents diminue de façon sensible.

En général, tout le personnel doit périodiquement apprendre ou réapprendre les règles de sécurité générales et particulières à son poste. Pour cela, il existe divers outils :

- Information sous forme de fiches aux nouveaux embauchés.

- Formation au poste de travail :

- connaissance des divers circuits correspondant à ses tâches,
- connaissance des tâches,
- connaissance des machines et de leurs dangers potentiels,
- apprentissage des bons gestes et postures,
- initiation à l'ergonomie du poste de travail,
- utilisation judicieuse des vêtements de travail,

- Formation à la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté, de gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant, de transpalettes motorisés ou manuels.

- Utilisation d'affiches illustrant les divers dangers et les consignes de prudence :

- installées à des endroits stratégiques,
- changées régulièrement,
- attractives autant dans les couleurs, dans le dessin que dans les légendes.
- Les panneaux de consigne, ne présentant que du texte, doivent être sobres si on veut qu'ils soient efficaces : textes courts et en gros caractères.



IV.5 Equipements de protection individuelle (EPI)

Lorsqu'aucune solution satisfaisante de protection collective n'a pu être trouvée, des équipements de protection individuelle doivent alors être utilisés. Le port de ces équipements est destiné à protéger le salarié de risques spécifiques à son poste de travail.

Les EPI doivent être conformes aux normes européennes. Cette conformité est attestée par le marquage CE sur les équipements (ou sur leur emballage).

L'employeur a l'obligation de mettre gratuitement à la disposition des salariés, y compris les salariés temporaires, les EPI nécessaires et appropriés au poste de travail suite à l'analyse des risques qu'il a faite auparavant, et d'en vérifier périodiquement le bon état. Le salarié a l'obligation de les porter chaque fois que nécessaire. Il est souhaitable que ceci soit rappelé dans le règlement intérieur ou dans le contrat de travail du salarié lorsque cela ne concerne qu'un petit nombre de personnes. Lorsqu'il existe, le CHS-CT est chargé de contrôler le bon usage des équipements de protection individuelle.

IV.5-a Chaussures et bottes de sécurité

Elles doivent obligatoirement comporter un embout métallique pour protéger des chutes d'objets et une semelle antidérapante pour limiter les risques de glissade. Le choix de la semelle se fait en fonction de la nature du sol et des travaux à effectuer.



IV.5-b Gants

Ils doivent prévenir principalement des risques mécaniques (coupure, piqûre, frottement) ou thermiques (brûlures dues aux fours ou aux chambres froides, manipulation de produits surgelés).

Leur choix se fera en fonction de la nature des travaux. Il existe par exemple des gants très résistants à la coupure et en même temps très souples pour des manutentions fines, très utiles dans les terminaux de cuisson pour la conception des sandwiches ou la coupe du jambon.



IV.5-c Vêtements de protection

Les vêtements de travail prévus par la convention collective sont une protection du salarié contre les salissures et certains risques. Il convient par exemple de privilégier les vêtements fermés par des pressions, sans poche, ni bouton, dans les ateliers de fabrication, afin d'éviter les accrochages.

Cependant, certains postes nécessitent des vêtements spéciaux pour lutter contre des conditions de travail difficiles, comme les services de maintenance par exemple.

Le personnel appelé à entrer dans les chambres froides doit être équipé d'une tenue complète de protection. Les fréquents changements de températures rendent les vêtements humides et la protection inefficace. C'est pourquoi ce personnel devra disposer d'au moins deux tenues permettant de changer les vêtements mouillés. Un dispositif permettant de sécher les vêtements sera également installé à proximité.

IV.5-d Bouchons d'oreilles antibruit

Certains postes de travail peuvent être bruyants. Dans certains cas, et obligatoirement lorsque le bruit dépasse 85 dB(A), il sera mis à disposition du personnel des bouchons d'oreille (jetables ou fabriqués sur mesure) ou des casques antibruit.

IV.5-e Masques de protection

Il convient de choisir les masques adaptés à la nature du risque : poussière, farine, ou certains postes de dorage, graissage, nappage ou utilisant des aérosols.



IV.5-f Protections pour le personnel de maintenance

Le personnel de maintenance est exposé à certains risques très spécifiques. C'est pourquoi il doit bénéficier de mesures particulières et appropriées :

- la formation initiale au métier est indispensable.
- toutes les habilitations nécessaires doivent être délivrées (soudure, électricité, etc.)
- des mesures particulières de protection individuelle sont à prévoir :
 - chaussures de sécurité
 - vêtements de protection adaptés
 - masques anti-poussière
 - lunettes
 - bouchons d'oreilles
 - gants
 - casques
 - protections pour les travaux en hauteur et formation à leur utilisation.

Une tenue adaptée pour chaque poste.



V. Les différentes causes d'accidents dans la profession

V.1 Les manipulations d'objets

Ce sont les causes les plus fréquentes d'accidents (près de 30 %), même si ce ne sont pas forcément les plus graves. Elles apportent des perturbations répétitives difficiles à gérer.

Ces accidents peuvent survenir partout dans l'entreprise, mais particulièrement dans les postes les moins automatisés : réception des marchandises, mise sur plaques ou sur filets, enfournement, emballage, pâtisserie, terminaux de cuisson, et même livraison chez le client, etc.



L'usage de matériels à roulettes facilite la manutention.



La mise sur filet automatique rend la tâche moins pénible.



Les charges soulevées sont parfois trop lourdes ou mal équilibrées. La position du salarié n'est pas toujours adéquate, ce qui lui fait lâcher l'objet qu'il tenait. Les produits chauds peuvent occasionner des brûlures si les gants ne sont pas portés.

Les mauvaises positions ou la répétition de mauvais gestes entraînent des lombalgies et des absences longues.



Privilégier l'utilisation de sacs de 25 kg.

Pour des charges plus lourdes, 2 personnes sont nécessaires.



Une réserve bien rangée réduit les risques d'accidents.

La meilleure prévention de ces accidents repose sur trois points principaux :

- ◆ l'organisation et l'aménagement du poste de travail de façon ergonomique,
 - ◆ la mise à disposition d'appareils d'aide à la manutention,
 - ◆ la formation de l'opérateur au poste de travail.
- La plupart des accidents de ce genre arrivent à du personnel non qualifié ou intérimaire à qui on n'a pas pris le temps d'expliquer la bonne méthode de travail.

Les lieux de stockage, quelle qu'en soit la température, doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- ◆ discipline de rangement : pour éviter les chutes d'objets et de personnes ainsi que les manipulations inutiles et dangereuses on procédera à l'adressage systématique des colis et palettes, on pratiquera une gestion FI-FO* et on aménagera des accès aux produits plus faciles et moins pénibles ,
- ◆ équipements réglementaires pour les chambres froides à basse température et respect des consignes,
- ◆ utilisation correcte des vêtements de protection.

* *First In-First Out* : premier entré, premier sorti.



Lorsque les objets sont lourds (plaques, filets, cartons, manipulation du beurre et autres matières premières), il peut être nécessaire de revoir le conditionnement ou de prévoir des systèmes de mise à niveau, élévateurs de cuve, palans pour sacs de farine, qui permettent toujours une bonne position de l'opérateur et réduisent la charge.

La circulation doit être facilitée par :

- l'installation, le long des murs, de rambardes et de lisses de protection hautes et basses protégeant les mains et les pieds,
- certaines portes doivent présenter un système d'ouverture facilité,



Exemple de matériel de mise à hauteur variable.

Le convoyeur facilite la manipulation des colis.



Ecarter les chariots des murs, pour protéger les mains et les pieds.



En ce qui concerne le chargement ou déchargement des marchandises, il peut être nécessaire de prévoir la mise en place :

- ◆ de rampes d'accès fixes ou mobiles,
- ◆ de tables élévatrices,
- ◆ de dispositifs de mise à niveau pour les quais,
- ◆ d'aménagements permettant de réduire les risques lors du déchargement chez le client (hayon, transpalette à l'intérieur du camion, rolls, chariots à roulettes, etc.)

RISQUE SPECIFIQUE : **MANIPULATIONS D'OBJETS**

30 % des accidents

OÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ De la réception des matières premières jusqu'à la livraison chez le client

■ Secteurs à surveiller :

- quais de chargement - déchargement
- chambres de stockage
- façonnage, mise sur filets
- emballage

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➔ écrasement des doigts ou des pieds
- ➔ contusions, fractures
- ➔ lombalgies
- ➔ coupures
- ➔ troubles musculosquelettiques

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ mauvaises positions
- ◆ mauvaises prises
- ◆ organisation du poste inadaptée
- ◆ charges trop lourdes ou trop volumineuses

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✗ étudier l'ergonomie des postes
- ✗ mettre à disposition un matériel de manutention adéquat (tables élévatrices, chariots, convoyeurs, etc.)
- ✗ adapter les conditionnements, y compris avec les fournisseurs
- ✗ assurer la formation spécifique au poste de travail
- ✗ fournir des équipements de protection individuelle

V.2 Chutes de plain pied

Ces chutes représentent également un nombre important d'accidents (presque 25 %). Les causes les plus fréquentes sont le mauvais état des sols (carrelages manquants, aspérités, creux, bosses), leur revêtement trop glissant ou rendu trop glissant par des souillures (beurre, pâte, farine, fruits, sirops, emballages plastiques). Dans les magasins, les clients peuvent également être exposés à ces risques, particulièrement en cas de sols mouillés.



On note également beaucoup d'accidents dus à des encombrements d'allées par des objets pas ou mal rangés ou des matériels mal placés ou en saillie qui gênent la circulation des personnes.

L'éclairage insuffisant, surtout lors du travail de nuit, est une autre cause importante de chutes.

Les conséquences pour le salarié peuvent aller d'une simple contusion à la fracture, en passant par la déchirure musculaire.

Les précautions à prendre sont avant tout une vigilance de tous les instants concernant l'ordre, l'organisation et le nettoyage.

Il est également nécessaire de mettre en place des procédures de travail. Ces procédures doivent avoir pour but d'éviter les gestes inutiles et dangereux ou effectués par des personnes non autorisées ou non qualifiées dont ce n'est ni la place ni le travail. Elles doivent également viser à faciliter le travail.

Une résistance chauffante sous le seuil réduit le givrage.

Un sol en bon état permet une circulation plus sûre.





Des allées dégagées dans les réserves, les chambres froides et les aires de chargement accroissent la sécurité.

Un bon éclairage facilite la circulation.



Les entreprises s'attacheront particulièrement à mettre en place les procédures suivantes :

- ◆ mise en place d'un plan de nettoyage des sols prenant en compte la diminution du risque de glissade : moyens mécaniques de nettoyage, produits, régime thermique, fréquence, choix de l'horaire, gestion des incidents.

- ◆ réparation ou changement des sols défectueux . Une étude éditée par la CNAMTS, citée dans la bibliographie, présente les points suivants :

- critères de choix des matériaux de sol,
- nettoyage et désinfection des sols,
- qualité de la pose des différents sols possibles,
- listes de matériaux recommandés avec les coordonnées des fabricants ou des revendeurs.



- ◆ Organisation : elle doit être prévue de telle sorte que les circuits soient les plus courts et les plus droits possibles. Elle doit nécessairement intégrer le rangement, le dégagement des zones de circulation.

- ◆ Entretien des éclairages.

Les responsables veilleront également au port des chaussures de sécurité chaque fois que nécessaire, pour limiter les glissades.



Maintenir les sols propres et en bon état.

RISQUE SPECIFIQUE : **CHUTES DE PLAIN PIED**

25 % des accidents

OÙ DANS L'ENTREPRISE ?

- **Partout où le personnel et les marchandises circulent**
- **Secteurs à surveiller :**
 - couloirs d'accès
 - allées de circulation en zone de fabrication
 - zones de préparation et de chargement des commandes

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➔ contusions
- ➔ blessures
- ➔ luxations
- ➔ fractures

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ mauvais état des sols
- ◆ sols glissants ou souillés
- ◆ encombrement des allées
- ◆ éclairage insuffisant
- ◆ seuils gelés des chambres froides

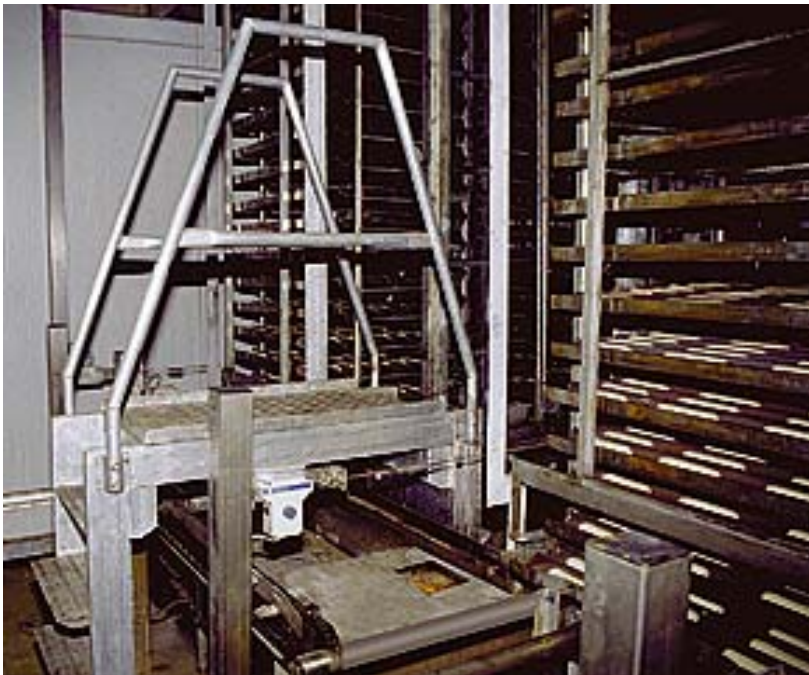
PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✘ assurer l'entretien régulier des sols (nettoyage et réparations)
- ✘ aménager les espaces de rangement
- ✘ faire respecter une discipline de rangement
- ✘ veiller au bon éclairage des zones de circulation et de stockage
- ✘ fournir des équipements de protection individuelle (chaussures)

V.3 Chutes avec dénivellation

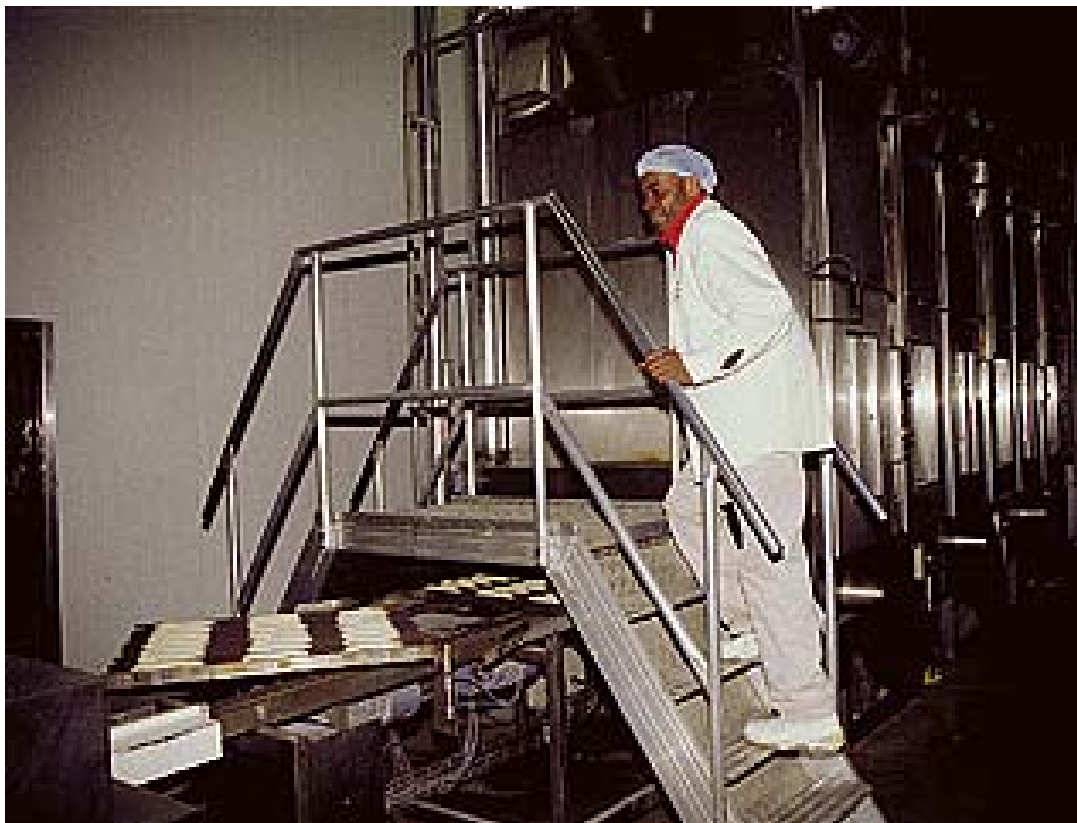
Moins fréquentes que les chutes de plain pied, elles causent malgré tout plus de 9 % des accidents. Elles surviennent lorsque l'entreprise dispose de plusieurs niveaux (escaliers, marches, rampes) ou lorsque des travaux en hauteur sont effectués par l'emploi d'escabeaux, d'échelles, de chariots élévateurs, de plates-formes surélevées.

On voit fréquemment des accidents lorsque l'opérateur grimpe sur une machine pour la nettoyer ou la débloquer ou plus simplement pour ne pas en faire le tour ! La descente de la plate-forme ou de la cabine d'un camion peut également entraîner une chute.



On constate des contusions, entorses, fractures, et autres blessures en général plus graves que pour les chutes de plain-pied.

La prévention de tels accidents nécessite une vigilance importante partout où un changement de niveau existe, mais aussi l'entretien des matériels de levage et leur utilisation judicieuse.



**Passage sécurisé
au dessus d'une ligne.**

Les mauvaises habitudes de travail ne doivent pas être permises (interdiction formelle de monter sur les machines ou sur les rayons de stockage).

Toutes les précautions d'usage doivent être respectées chaque fois qu'il est nécessaire de travailler en hauteur. Ces travaux ne doivent être faits que par le personnel formé à cet effet, disposant de matériel adéquat :

- ◆ passerelles, échafaudages roulants,
- ◆ plates-formes élévatrices de personnel (nacelles),
- ◆ escabeaux fixes avec rampes,
- ◆ dispositifs d'accès aux équipements en situation exceptionnelle,
- ◆ échelles à crinoline,
- ◆ plans inclinés.



**Garde-corps en périphérie
des plates-formes.**

Les escaliers, régulièrement entretenus, doivent être munis de mains courantes et les circulations de personnes dans les escaliers doivent être limitées au strict nécessaire.

Chaque fois que possible, mettre à disposition des matériels ou des stockages intermédiaires à chaque niveau.

Une plate-forme adaptée pour les travaux de maintenance en hauteur.



Chargement à l'abri, avec ponts de liaison et marche-pieds pour accéder aux camions.



RISQUE SPECIFIQUE : **CHUTES AVEC DENIVELLATION**

9 % des accidents

OUÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Partout où il existe des locaux ou des machines à différents niveaux**

■ **Secteurs à surveiller :**

- les escaliers
- les quais de chargement et déchargement
- les mezzanines
- les lieux de stockage en hauteur
- l'accès aux toitures
- l'accès à la partie haute des machines et silos

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ **montée et descente des escaliers**
- ◆ **usage d'échelles, escabeaux**
- ◆ **escalades de machines, palettiers**
- ◆ **descentes de camions**
- ◆ **travail en hauteur**

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➔ **contusions**
- ➔ **entorses**
- ➔ **fractures**
- ➔ **luxations**

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✗ **mettre en place des protections collectives ou individuelles pour les travaux en hauteur**
- ✗ **fournir et entretenir des escabeaux et échafaudages conformes**
- ✗ **entretenir les escaliers**
- ✗ **proscrire l'usage des échelles non fixées**
- ✗ **former le personnel des chambres de stockage**
- ✗ **interdire formellement de monter sur les machines et les palettiers**

V.4 les manutentions mécaniques

On entend par manutention mécanique toutes les opérations de transport d'objets ou de produits à l'intérieur de l'entreprise et toutes les opérations de stockage, déstockage, chargement et déchargement des produits, à l'aide de moyens manuels ou mécaniques.

Ces opérations sont responsables de plus de 13 % des accidents dans notre profession.

Les chariots de transport des plaques et filets sont cause d'accidents survenant aux mains, coincées contre les murs ou contre d'autres chariots, ou aux pieds lorsque le chariot se déséquilibre (plaques qui glissent). Ils doivent faire l'objet d'une attention spéciale au niveau :

- ◆ des roues : graissage, remplacement. Chaque fois que possible, privilégier des diamètres de roues plus importants.
- ◆ des cornières : ressoudage.
- ◆ des dispositifs de sécurité : barre de maintien des filets, poignées ou barres de manutention.



Choisir des matériels de manutention adaptés.



Matérialiser les allées de circulation des piétons.

L'utilisation de plus en plus fréquente de transpalettes, de chariots élévateurs ou de plates-formes élévatrices mobiles de personnel peuvent également provoquer des accidents, soit sur la personne qui conduit ces matériels, soit sur des personnes environnantes.

Le plus fréquemment, les accidents arrivent parce que des obstacles imprévus gênent la circulation des engins ou parce que le sol n'est pas adéquat. Il arrive également que les chargements tombent parce qu'ils sont mal arrimés.

Les blessures peuvent être graves, surtout en cas de renversement de l'engin.

La protection la plus simple est de veiller à la libre circulation des matériels mobiles par un sol toujours dégagé, des allées nettement identifiées et une circulation clairement connue de tous. Les engins peuvent être signalés par des lumières, gyrophares, klaxons, etc.

La formation prend également toute sa valeur. Le personnel manipulant les chariots automoteurs à conducteur porté doit avoir obtenu préalablement une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise.

Chaque fois que nécessaire, des équipements de protection individuelle seront portés : gants, chaussures.

Les accidents sont également possibles en dehors de l'entreprise, lorsqu'un salarié effectue une livraison chez un client ou peuvent survenir à une personne salariée d'une autre entreprise, venue effectuer une opération de livraison, de réparation, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, il est interdit d'utiliser les nacelles placées sur les fourches d'un chariot automoteur (décret du 2/12/98).



Exemple de transfert mécanique des produits.

La loi oblige les entreprises à collaborer en matière de sécurité chaque fois qu'un membre du personnel de l'une doit intervenir dans l'autre.

Le décret du 20 février 1992 reprend d'ailleurs toutes les étapes des relations qui doivent prendre en compte la sécurité du personnel :

- ◆ l'appel d'offres doit intégrer des exigences en matière de sécurité,
- ◆ une réunion et une visite commune des locaux en cause est obligatoire,
- ◆ un plan de prévention doit être mis en place,
- ◆ le personnel intéressé doit être informé,
- ◆ les deux entreprises mettront en place un suivi des interventions.

En ce qui concerne les opérations de chargement et de déchargement, l'arrêté du 26 avril 1996 impose la conclusion d'un protocole de sécurité entre les deux entreprises.

Ce protocole reprend obligatoirement les points suivants :

- ◆ caractéristiques des véhicules, aménagements et équipements propres au chargement ou déchargement,
- ◆ nature et conditionnement des marchandises en cause,
- ◆ modalités d'accès aux aires de chargement ou déchargement, plan et consignes de circulation,
- ◆ consignes de sécurité relatives aux opérations de chargement et déchargement,
- ◆ moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.

Certaines caisses régionales d'assurance maladie tiennent à votre disposition des formulaires de protocoles de sécurité types pour des opérations fréquentes, ou simplifiés pour des opérations ponctuelles.

Vous trouverez en annexe 4 un modèle de protocole établi par la CRAMIF.

Conduite des chariots automoteurs à conducteur porté

Selon le Code du Travail (article R 233-13-19) « la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite, délivrée par le chef d'entreprise ».

Celui-ci délivre cette autorisation au salarié après s'être assuré :

- de son aptitude médicale
- de la validation de sa formation, par exemple par la possession d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES),
- qu'il a reçu une information et formation suffisantes au poste de travail (connaissance du matériel utilisé, du plan de circulation dans l'entreprise, des consignes...)

La recommandation R 369 modifiée de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés donne les précisions nécessaires sur les différents critères à prendre en compte pour la délivrance par l'employeur de cette autorisation de conduite.



Le pont de liaison permet l'accès des engins de maintenance à l'intérieur du camion.



Chariot élévateur

RISQUE SPECIFIQUE : **MANUTENTIONS MECANIQUES**

13 % des accidents

OÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Partout où les matières premières ou les produits sont amenés à circuler**

■ **Secteurs à surveiller :**

- les aires de stockage, y compris les chambres froides
- les quais de chargement et déchargement
- les ateliers de fabrication
- les allées de circulation
- les livraisons chez les clients

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES* :

- ➔ **écrasement**
- ➔ **blessures aux mains et pieds par coincement**
- ➔ **blessure d'un tiers**

CAUSES LES PLUS FREQUENTES

- ◆ **mauvaise utilisation des engins de manutention**
- ◆ **vitesse excessive**
- ◆ **collisions avec des obstacles**
- ◆ **sols gelés**
- ◆ **sols en mauvais état**
- ◆ **mauvaises conditions de livraison chez le client**

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✗ **établir et matérialiser un plan de circulation**
- ✗ **dégager les allées de circulation**
- ✗ **entretenir les sols**
- ✗ **entretenir les matériels de transport et notamment les chariots (roulettes)**
- ✗ **équiper les chariots d'avertisseurs pour les manœuvres**
- ✗ **former le personnel**
- ✗ **fournir des équipements de protection individuelle (chaussures, gants)**

* *Les tiers sont également concernés.*

V.5 Les outils à main

Certains secteurs de l'entreprise sont moins automatisés que les autres ou nécessitent l'emploi d'outils particuliers. C'est le cas notamment de la pâtisserie, de la préparation des sandwiches ou de la maintenance.

La manipulation des outils à main est responsable de plus de 3 % des accidents.

L'utilisation fréquente de couteaux, de cutters, d'ouvre-boîtes, d'ustensiles pour éplucher les fruits ou pour scarifier, etc., occasionne le plus souvent des coupures plus ou moins profondes aux doigts et aux mains.

Le personnel peut également se brûler lors de l'utilisation de récipients au cours de la fabrication.



Une barre magnétique permet le rangement des outils.

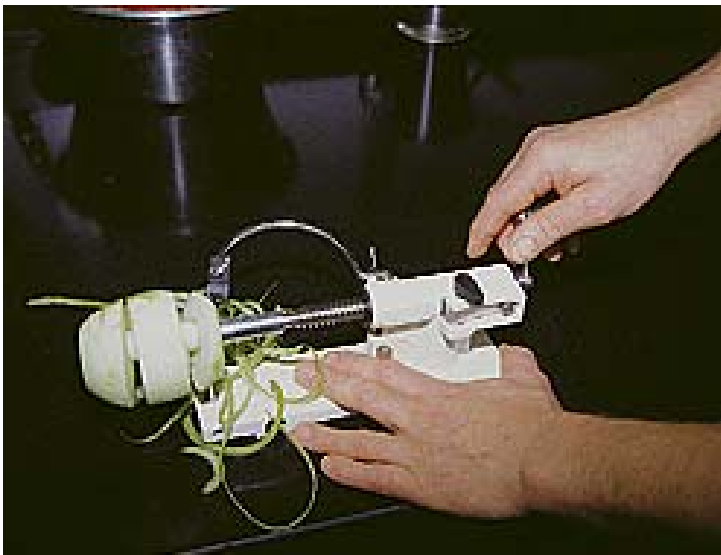


Le fendeur de pain évite le contact de la main avec les lames.



Le personnel de maintenance, amené à utiliser un grand nombre d'outils, est susceptible de subir des blessures variées : écrasement des doigts, brûlures, projections de particules dans les yeux, coupures qui peuvent être graves lorsqu'ils manipulent des tronçonneuses à disque.

Dans le cas d'accident par manipulation d'outils à main, les précautions à prendre sont bien sûr de vérifier que les outils utilisés sont bien adaptés à la tâche à effectuer et présentent, le cas échéant, les normes de sécurité conformes à la réglementation.



L'emploi d'outils spécifiques évite l'utilisation de couteaux.



Cependant, dans ces situations, la formation du personnel aux bons gestes est indispensable, ainsi que l'utilisation de protections individuelles, particulièrement des gants adaptés au type de manipulation et à la température de travail.

L'organisation et l'ergonomie du poste de travail ont également une importance considérable dans la diminution des accidents. Rien ne doit entraver l'amplitude ou la précision des gestes.



Les gants anti-coupure protègent les mains.



Dans la mesure du possible, choisir un outil non tranchant.



Un scarificateur muni d'un manche éloigne les doigts de la lame.



RISQUE SPECIFIQUE : **MANIPULATIONS D'OUTILS A MAIN**
3 % des accidents

OÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Tous les postes nécessitant des manipulations d'outils**

■ **Secteurs à surveiller :**

- déconditionnement des matières premières
- scarification, entrée de four
- laboratoire de Pâtisserie
- laboratoire des Terminaux de Cuisson
- préparation de sandwichs
- atelier de maintenance

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➔ coupures
- ➔ écrasement
- ➔ brûlures
- ➔ troubles musculosquelettiques

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ mauvaise utilisation des outils
- ◆ mauvaise organisation du poste de travail
- ◆ outils non adaptés ou en mauvais état

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✘ former le personnel
- ✘ entretenir les outils
- ✘ utiliser des outils adaptés et de sécurité
- ✘ organiser le poste de travail
- ✘ fournir des équipements de protection individuelle (gants, lunettes, etc.)

V.6 Les machines

Les accidents dus aux machines ne sont pas les plus fréquents, mais ils sont sans aucun doute les plus graves après les accidents de la circulation.

La loi sur la mise en conformité du matériel a incité la profession à créer en 1997 un guide à l'usage des entreprises, regroupant la plupart des machines utilisées dans ce secteur d'activité et inventoriant toutes les sécurités nécessaires.

Malgré cela, il subsiste encore 8 % d'accidents dus aux machines, la plupart du temps parce que les sécurités ont été neutralisées, qu'elles ne sont plus efficaces ou que les machines ne sont plus conformes.

On constate le plus souvent des coupures graves, pouvant aller jusqu'au sectionnement d'une ou plusieurs phalanges, et des écrasements de la main.



Des grilles de protection empêchent le contact des mains avec les zones dangereuses.





Tranchage sécurisé.



L'enceinte grillagée interdit l'accès à l'élevateur de cuves.



Protection de la trémie par éloignement.



Barre sensible au niveau des poignets de l'opérateur.



Cellules photoélectriques formant un rideau immatériel de protection .

Les machines doivent être rigoureusement équipées de toutes les sécurités en état de marche. Elles ne doivent pas pouvoir fonctionner lorsque la sécurité est inopérante. Elles ne doivent en aucun cas redémarrer sans l'intervention d'une personne sur une commande de mise en marche, (le simple fait de rabattre le couvercle de protection ne doit pas avoir pour effet de remettre la machine en marche).

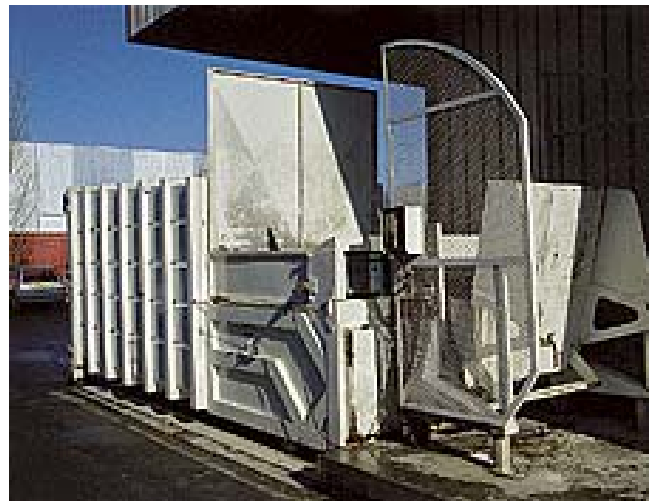
Le personnel travaillant sur les machines recevra la formation nécessaire à sa bonne utilisation. Il ne devra en aucun cas intervenir lorsque la machine ne fonctionne pas correctement.

Les opérations de nettoyage doivent faire l'objet de procédures rigoureusement respectées, car un grand nombre d'accidents surviennent à ce moment-là.

Enfin, le responsable de l'équipe ou du secteur doit s'assurer régulièrement de la bonne utilisation des machines et de l'efficacité des sécurités et ne pas permettre de manipulations propres à supprimer ou amoindrir les sécurités.



Les commandes déportées à action maintenue éloignent l'opérateur de la zone dangereuse.



Le barreaudage empêche l'accès à la trémie.



La commande bimanuelle supprime le risque de sectionnement pour l'opérateur.

RISQUE SPECIFIQUE : **MACHINES**

8 % des accidents

OUÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Partout où les postes présentent un certain degré de mécanisation**

■ **Secteurs à surveiller :**

- locaux de fabrication
- locaux d'emballage
- lieux de stockage

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➔ écrasement
- ➔ sectionnement
- ➔ coupures
- ➔ brûlures

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ utilisation de machines dont les sécurités ne sont pas opérationnelles
- ◆ nettoyage des machines sans respecter les procédures
- ◆ mauvaises manipulations
- ◆ machines non conformes

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✗ maintenir les machines en conformité permanente
- ✗ entretenir les machines par du personnel autorisé
- ✗ nettoyer les machines selon des procédures strictes
- ✗ former le personnel
- ✗ fournir des équipements de protection individuelle (gants de défournement...)

V.7 Les maladies professionnelles

La qualification de maladie professionnelle résulte d'un examen médical fait sur demande du salarié, procédure auparavant peu connue mais qui aujourd'hui se répand de plus en plus.

Le caractère professionnel d'une maladie est reconnu par la sécurité sociale selon des critères définis dans un tableau spécifique.

Notre profession connaît une forte tendance à l'augmentation du nombre des maladies professionnelles ces dernières années.

Dans notre secteur, trois maladies professionnelles sont le plus fréquemment rencontrées : l'allergie à la farine, le trouble musculo-squelettique et la lombalgie.

V.7-a L'allergie à la farine

Des maladies peuvent se développer lors du contact régulier avec la farine et certains additifs utilisés en boulangerie. Les salariés concernés souffrent principalement de rhinite, asthme, et eczéma.

Un asthme professionnel peut très difficilement être guéri ; seuls les symptômes peuvent être atténués.

Le risque de maladie augmente fortement avec la concentration de poussières de farine dans l'air. Le dégagement de poussières peut être diminué à l'aide de moyens techniques adaptés et par des méthodes de travail adéquates. Les phases de travail les plus polluantes sont principalement le transport, le remplissage, le pétrissage, et le saupoudrage.

Accès aux dômes des silos par échelle à crinoline.



LES SILOS A FARINE

L'exploitation et la maintenance des silos à farine comportent de nombreux risques qui peuvent être à l'origine d'accidents graves voire mortels.

Les principaux risques rencontrés sont liés à :

◆ L'incendie ou l'explosion dus à la concentration critique de poussière de farine dans l'air et à la présence de source d'inflammation. Les précautions à prendre sont essentiellement :

- la réduction des concentrations de poussière en améliorant l'étanchéité des équipements et en mettant en place une centrale d'aspiration et de filtrage efficace.
- la suppression des points chauds en veillant au bon entretien du matériel, en vérifiant la conformité des installations électriques (assurer une continuité électrique pour l'évacuation des charges électrostatiques) et en faisant respecter les consignes d'intervention lors des travaux de maintenance.
- la limitation des effets de l'explosion en s'assurant de la présence d'évents et en procédant au nettoyage des silos et des locaux annexes d'une manière fréquente et systématique.

◆ La chute à l'extérieur des silos qui peut être évitée en les équipant de moyens d'accès conformes à la réglementation.

◆ L'enlèvement à l'intérieur des silos.

La limitation de l'accès à l'intérieur, par la mise en place de moyens mécaniques ou pneumatiques pour le vidage, et le recours systématique à une entreprise spécialisée lors d'interventions dans les silos, peut être une manière efficace de réduire ce risque.

Il est important de rappeler que le personnel, y compris celui des entreprises extérieures, doit être formé au fonctionnement de ces installations et informé sur les principaux risques et sur les moyens à mettre en œuvre pour les éviter.



Lors du déchargement, une prise de terre reliée au camion permet l'évacuation des charges électrostatiques.

Des mesures simples peuvent être mises en place pour limiter les émissions de poussières :

- ◆ lors du transport de la farine, du silo au fournil, par l'utilisation de dispositifs de transport pneumatique en circuit fermé et le recours à des systèmes de transport par vis sans fin ; par ailleurs, il est recommandé d'installer des silos dans des locaux étanches, séparés des locaux de travail ;
- ◆ lors du remplissage des machines et du pétrissage, en privilégiant l'emploi de machines équipées de couvercles fermés et de dispositifs de captage des poussières ;
- ◆ lors des opérations de saupoudrage :
 - en équipant les machines de dispositifs automatiques de saupoudrage,
 - en utilisant des tables de travail qui possèdent un revêtement spécial facilitant le glissement et des machines à enfourner dotées de tapis limitant l'adhérence de la pâte,
 - en employant des farines qui émettent peu de poussières fines.

Les émissions de poussières engendrées par le nettoyage des machines et des sols peuvent être limitées par l'utilisation d'aspirateurs industriels. Le balayage doit être évité chaque fois que possible et le soufflage doit être proscrit.



Transport de la farine en circuit étanche.

Un couvercle sur la cuve limite la dispersion de la farine.



RISQUE SPECIFIQUE : **ALLERGIE A LA FARINE**

33 % des maladies professionnelles

OUÛ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Partout où la farine est manipulée et occasionne de la poussière**

■ **Secteurs à surveiller :**

- les aires de pétrissage
- les machines nécessitant un fleurage
- les ateliers de fabrication

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➔ **asthme**
- ➔ **autres troubles respiratoires**
- ➔ **troubles cutanés, eczéma**

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ **abondance de poussière de farine**
- ◆ **nettoyage insuffisant ou inadéquat (balai)**
- ◆ **manches d'approvisionnement de la farine trop hautes par rapport à la cuve**

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✗ **alimenter en farine avec des matériels bien adaptés**
- ✗ **utiliser des machines nécessitant peu de fleurage**
- ✗ **mettre en place un système permanent d'aspiration de la farine sur les chaînes**
- ✗ **nettoyer les locaux avec du matériel approprié**
- ✗ **fournir des équipements de protection individuelle (masques)**

V.7-b Les troubles musculosquelettiques

Les risques d'atteinte musculosquelettique concernent principalement le cou, les épaules, les coudes et les extrémités des membres supérieurs.

Ils sont liés à la répétitivité des gestes, aux postures de travail, à la nature et l'importance des efforts. Des facteurs aggravants tels que le froid, les vibrations et le port de gants mal appropriés peuvent influencer.

Le stress semble, par ailleurs, jouer un rôle en augmentant la vulnérabilité des personnes exposées.

Cette maladie, outre les douleurs et le handicap (une intervention chirurgicale est parfois nécessaire) peut entraîner des difficultés de reclassement professionnel.



La lame orientable du scarificateur permet de conserver la position naturelle de la main.

La mise sur filet automatique réduit les gestes automatiques.

Si des solutions simples et pratiques, consistant à limiter les efforts de manutention ou à limiter l'amplitude des mouvements peuvent être apportées dans un premier temps, la prévention à long terme pour enrayer ces risques passera nécessairement par la mise en œuvre d'une démarche plus lourde.

Cette démarche nécessitera un travail commun entre les différents acteurs de l'entreprise (opérateurs, encadrement, service médical, membres de CHS-CT,...) afin que les solutions retenues prennent en compte à la fois les aspects médicaux, techniques et organisationnels.



L'automatisation de certaines tâches supprime le risque de troubles musculosquelettiques.



RISQUE SPECIFIQUE : **TROUBLES MUSCULOQUELETTIQUES**

60 % des maladies professionnelles

OÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Partout où le poste de travail nécessite des gestes répétitifs, des efforts et des postures non naturelles.**

■ Secteurs à surveiller :

- les postes automatisés (avec intervention manuelle)
- la sortie de ligne de façonnage
- la scarification
- la garniture
- le placage en viennoiserie
- l'emballage

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ **gestes avec amplitude et forte répétitivité**
- ◆ **automatisation incomplète d'un poste de travail**
- ◆ **présence trop longue sur un poste répétitif**

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

➔ inflammations et lésions :

- des tendons (tendinite)
- des nerfs (syndrome du canal carpien)
- des ligaments

PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✘ **étudier l'ergonomie du poste pour agir sur les facteurs suivants : amplitude, répétitivité, effort**
- ✘ **modifier l'organisation** (développement de la polyvalence, rotation des postes, ...).

V.7-c Les lombalgies

Difficiles à déterminer, les lombalgies sont la conséquence de postes nécessitant le port de charges ou dont l'ergonomie n'est pas satisfaisante.

Lorsque l'alimentation de farine n'est pas automatisée et que l'approvisionnement se fait en sacs, le poste doit être pourvu de matériel permettant de limiter ou supprimer le port de ces sacs.

En l'absence de mécanisation du poste de pétrissage, le personnel doit se baisser très fréquemment pour prendre un pàton lourd et le présenter à la peseuse ou à la diviseuse. Ce geste, cause fréquente de lombalgies, peut être évité par la mise en place d'un élévateur de cuve.

Les lombalgies se manifestent par des lumbagos, hernies discales, sciatiques et nécessitent un repos prolongé. Dans la plupart des cas, le changement de poste est à envisager.



Favoriser le travail en hauteur.

La vidange mécanique des pétrins élimine un grand nombre de lombalgies.



OÙ DANS L'ENTREPRISE ?

■ **Partout où le dos est fortement sollicité (flexion, rotation, extension) ou lorsque l'on porte des charges.**

■ Secteurs à surveiller :

- les aires de chargement, déchargement, stockage
- les postes de pétrissage, alimentation des peseuses
- le placage en viennoiserie
- le conditionnement
- manipulation des filets

CAUSES LES PLUS FREQUENTES :

- ◆ **mauvaise position de travail**
- ◆ **gestes impliquant un travail important de la colonne vertébrale**
- ◆ **port de charges**

ATTEINTES PHYSIQUES PREVISIBLES :

- ➡ **lumbagos**
- ➡ **sciatiques**
- ➡ **hernies discales**

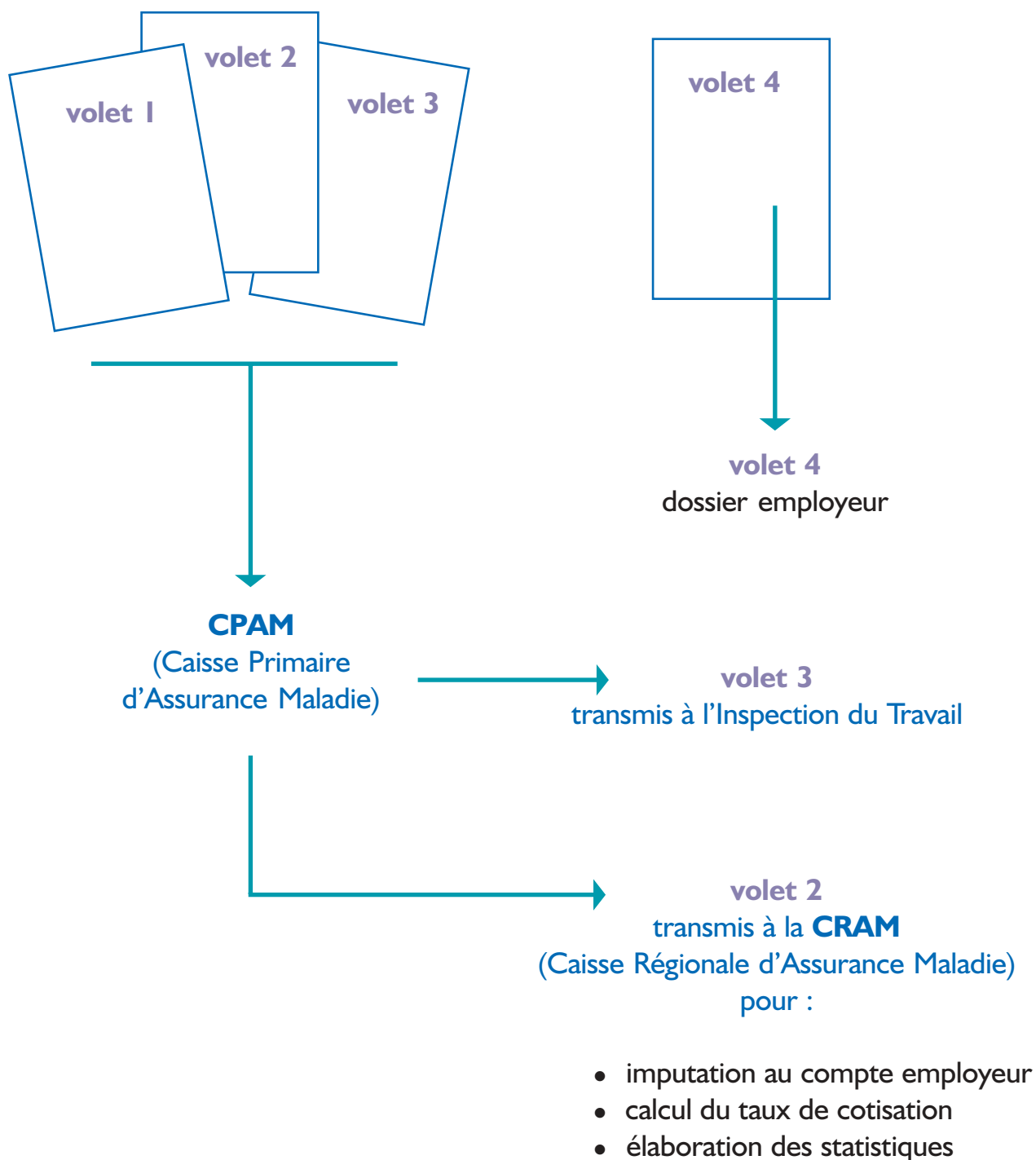
PRECAUTIONS, PREVENTION :

- ✘ **mécaniser les tâches pénibles**
- ✘ **utiliser des aides à la manutention** (tables élévatrices, matériels de transport, élévateurs de cuves...)
- ✘ **améliorer l'ergonomie de certains postes**
- ✘ **former aux gestes et postures**

* *peut être considérée comme accident du travail ou maladie professionnelle.*


VI. Annexes

VI.1 La déclaration d'accident du travail



VI.2 Le compte employeur

Le compte employeur est adressé systématiquement aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 10 salariés. Il est disponible sur demande pour les autres entreprises.



Caisse Régionale d'Assurance Maladie
d'Île-de-France sécurité sociale
17-19 avenue de Flandre - 75954 PARIS CEDEX 19
TARIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Tél : 01 40 05 32 64 Télécopie : 01 40 05 64 99

COMPTE EMPLOYEUR EXERCICE : 1997 TARIFICATION

PAGE : 1/ 3 DATE : 13/07/1999 NUMERO D'AGENT : 5088

LIEU DU RISQUE :		RUE LONGUET 75014 PARIS	CODIF. URSSAF 910	REFERENCE EMPLOYEUR SIRET XXXXXXXXXX XXXXX 01	
CTN	RISQUE	SALAIRES :	EFFECTIF MOYEN	CODE CAT. TARIF	CODE CREDIT
11	158AA	EN FRANCS 8721991 EN EUROS 1329658	79	1	4

Sté VACHERIN
RUE LONGUET
75014 PARIS

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES CODES :

COLONNE 3 : COLONNE 11 :
C : indemnité en capital P : recours partiel contre tiers
R : rente T : recours total contre tiers
M : accident mortel X : remise de dette

NUMERO DE SINISTRE NOM DU BLESSE	1	2	3	4	SOMMES REGLEES PAR LA CAISSE PRIMAIRE AU TITRE DES :				TOTAL (col 5-8-7-8) MOINS RECOURS CONTRE TIERS REMISE DE DETTE	C O D E	PRESTATIONS INCAPACITE PERMANENTE		
					FRAIS MEDICAUX	FRAIS DE PHARMACIE	FRAIS HOSPITALISATION	INDEMNITES JOURNALIERES			INDEMNITE EN CAPITAL MOINS RECOURS CONTRE TIERS	CAPITAUX MOINS RECOURS CONTRE TIERS	
								MONTANT	NBRE				
1651035205148 BISCUIT	26	971005	6		110,00	36,10					146,10		
1540122168204 GATO	45	971001	5	1	2013,44	1020,30	108,24	14602,08	74		17744,06		
1590529153148 CHARLOTTE	36	970810	0	1	110,00	105,20		1376,69	7		1591,89		
1500874145106 CHAUPIN	86	960905	0	C	5,00	3543,82	329,80	18150,75	98		22024,37	10451,10	
1520901151783 SAINT HONORE	24	951031	6			275,00	178,70				453,70		
1680716129153 MADELEINE	86	950217	2			1008,00	7527,80				8535,80	IPP < à 10 %	IPP > à 10 %
TOTAUX :		11	0					FRANCS :			126836,32	10451,10	0,00
			1					TOTAUX EUROS :			19336,07	1593,26	0,00

La Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

CRAMF - TAT 7003 - 9.01

VI.3 Exemples de calcul d'un taux de cotisation

Cas d'une entreprise unique de 7 salariés (taux collectif)

Le compte employeur n'est pas envoyé à l'entreprise mais peut lui être communiqué à sa demande.

Le taux notifié est le taux collectif de la profession, indiqué par arrêté (3,60 pour l'année 1999).

Cas d'un établissement de 138 salariés dont l'effectif national de l'entreprise est de 289 salariés (taux réel)

- **Coût total du risque des 3 années** : 2 816 949 F (case M de la feuille de calcul, page 53)
- **Total des salaires déclarés** : 53 643 056 F (case A de la feuille de calcul, page 53)

$$\text{Taux brut} = \frac{2\,816\,949}{53\,643\,056} \times 100 = \mathbf{5,2512}$$

$$\text{Taux propre} = 5,2512 + \underset{M_1}{0,36} + (5,2512 + 0,36) \times \underset{M_2}{0,48} + \underset{M_3}{0,36} = \mathbf{8,6645} \text{ arrondi à } 8,66$$

mais le taux de l'année précédente de l'établissement était de 3,01 % de la masse salariale.

La règle de limitation de variation annuelle s'applique (voir page 54).

- l'augmentation du taux est limitée à 1.
- le taux notifié sera donc de 4,01 % (du montant des salaires de l'année en cours).

calculé avec les coefficients de 1999 :

$$M_1 = 0,36$$

$$M_2 = 48\%$$

$$M_3 = 0,36$$



COMPTE EMPLOYEUR EXERCICE : 1997 TARIFICATION

PAGE : 1/ 5 DATE: 13/07/1999 NUMERO D'AGENT : XXXX

LIEU DU RISQUE: 1 RUE JEAN PETRIN 91400 ORSAY		CODIF: URSSAF 910	REFERENCE EMPLOYEUR SIRET SECTION AT XXXXXXXXXX XXXX 01
CTN	RISQUE	SALAIRES:	
11	158AA	EN FRANCS	17855761
		EN EUROS	2722093
		EFFECTIF MOYEN	138
		CODE CAT. TARIF	1
		CODE CREDIT	4

Sté LA BAGUETTA
ALLEE DU PIN
83140 SIX FOURS

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES CODES :

COLONNE 3: C : indemnité en capital
R : rente
M : accident mortel
COLONNE 11: P : recours partiel contre tiers
T : recours total contre tiers
X : remise de dette
2570835647891 6 926356 2

NUMERO DE SINISTRE NOM DU BLESSE	A	L	R	M	T	X	TAUX I.P.	SOMMES REGLEES PAR LA CAISSE PRIMAIRE AU TITRE DES :					TOTAL (col 5-6-7-8) MOINS RECOURS CONTRE TIERS REMISE DE DETTE	C O D E	PRESTATIONS INCAPACITE PERMANENTE			
								FRAIS MEDICAUX	FRAIS DE PHARMACIE	FRAIS HOSPITALISATION	INDEMNITES JOURNALIERES	INDEMNITES EN CAPITAL MOINS RECOURS CONTRE TIERS			CAPITAUX MOINS RECOURS CONTRE TIERS			
1492207331256 14 971302 8 1 PETIT PAIN AT										217,80			4607,69	19		4825,49		
1631201426537 52 971220 4 DUFURNIL AT										220,00	20,90					240,90		
2570835647891 64 926356 2 1 BISCOTTE AT										615,00	36,00		1224,08	4		1875,08		
1600475111147 22 981501 9 R LEVAIN MP							15,00			1662,20						1662,20	420693,76	
2550991168215 65 951220 3 R MAC COOKIE AT							12,00			349,29	93,20		84324,85	185		84767,34	379695,68	
1701178125213 23 974507 4 R MEUNIER AT							40,00			2405,00						2405,00	978849,60	
TOTAUX:	18	3											FRANCS : EUROS :			282939,89 43213,91	3577,20 545,34	1779239,04 271243,24

La Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

CRAMIF - TAT 703 - 9.01

1996

1995



LE 11/01/1999

N° D'APPEL DIRECT
01 40 05 32 41

FEUILLE DE CALCUL
COMPTE TRIENNAL
TAUX REEL OU TAUX MIXTE

Sté LA BAGUETTA
ALLEE DU PIN
83140 SIX FOURS

La loi n° 78.17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

N° SIRET	SECTION AT	N° de RISQUE	3	CTN	LIEU DU RISQUE
XXXXXXXXXX XXXXX	01	158AA		11	1 RUE JEAN PETRIN 91400 ORSAY
LES INFORMATIONS DES ZONES GRISÉES SONT A RAPPELER DANS TOUTE LETTRE OU DOCUMENT ADRESSÉ AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DECLARATION D'ACCIDENT, DAUS ET NOTAMMENT ENREGISTREMENT 130 DE TOS NOMMES.					
CAT	UR	REFERENCES URSSAF			
1	750				
ELEMENTS SERVANT AU CALCUL :					
EFFECTIF DU DERNIER EXERCICE DE LA PERIODE TRIENNALE DE REFERENCE					
SECTION AT :		138	ENTREPRISE (GLOBAL) :		289
ANNEE	SALAIRES EN TOTALITE	ACCIDENTS (RECOURS DEDUITS)			
		INDEMNITES TEMPORAIRES	INDEMNITES EN CAPITAL	CAPITAUX REPRESENTATIFS	
		MONTANT	MONTANT	MONTANT	
1995	18945468	220862	12526		
1996	16841827	431023	8250	78133	
1997	17855761	282939	3577	1779239	
TOTAL	Francs 53643056	934824	24753	1857372	
	Euros 8177831	142513	3773	283154	
TOTAL	Francs 53643056	934824	24753	1857372	
TOTAL	Euros 8177831	142513	3773	283154	
MAJORATIONS					
ARRÊTE	MAJORATION FOMATAIRE RISQUE TRAJET	CHARGES	COMPENSATION		
DU	09 12 1998	0,36	48 %	0,36	
CALCUL EFFECTUE :					
COUT TOTAL DU RISQUE TRAVAIL		TAUX BRUT	TAUX PROPRE CHARGES COMPRIS	TAUX PROPRE	
B + C + D		M x 100	N + F + [(N + F) x G] x H	I divisé au centième le plus voisin	
TAUX REEL		M	N	P	
2816949		5,2512	8,6645	8,66	
TAUX ANNEE PRECEDENTE					
TAUX COLLECTIF		FRACTION TAUX PROPRE	FRACTION TAUX COLLECTIF	TAUX MIXTE	
3,01				(P x J) + (I x K)	
TAUX DE COTISATION NOTIFIE PAR PLI SEPARÉ :					
TAUX APPLICABLE		DATE D'EFFET			
4,01		01 01 1999			
Pour information 1 euro = 6.55957 FRANCS					
CRAMIF - TAT 7001 - 11.08					

Cas d'un établissement de 79 salariés dont l'entreprise a un effectif national de 85 salariés (taux mixte) pour l'année 1999 (valeur des coefficients en page 52)

■ **Coût total du risque des 3 années : 757 303 F** (case M de la feuille de calcul, page 55)

■ **Total des salaires déclarés : 25 289 171 F** (case A de la feuille de calcul, page 55)

$$\text{Taux brut} = \frac{57\,303}{25\,289\,171} \times 100 = \mathbf{2,9945}$$

$$\text{Taux propre} = 2,9945 + 0,36 + (2,9945 + 0,36) \times 0,48 + 0,36 = \mathbf{5,3246}$$

Fraction du taux propre (au prorata de l'effectif compris entre 10 et 199 salariés) :

$$\frac{\text{effectif} - 9}{191} = \frac{85 - 9}{191} = \mathbf{0,397}$$

Fraction du taux collectif :

$$1 - 0,397 = \mathbf{0,603}$$

Le taux collectif de la profession pour l'année 1999 est de 3,60.

$$\text{Taux mixte} = (5,3246) \times (0,397) + (3,60) \times (0,603) = \mathbf{4,2846}$$

$$\text{Taux net} = 4,28 \rightarrow \text{Taux notifié} = 4,28 \% \text{ du montant des salaires de l'année en cours.}$$

Règle de limitation des variations annuelles des taux :

les taux ne peuvent varier à la hausse de plus de :

- ◆ 1 pour un taux de l'année précédente, inférieur à 4 % de la masse salariale
- ◆ 25 % du taux, lorsque celui-ci est supérieur à 4 % de la masse salariale de l'année précédente.

à la baisse la variation ne peut excéder :

- ◆ 0,8 pour un taux de l'année précédente, inférieure à 4 % de la masse salariale
- ◆ 20 % du taux, lorsque celui-ci est supérieur à 4 % de la masse salariale de l'année précédente.



COMPTE EMPLOYEUR EXERCICE : 1997 TARIFICATION

PAGE : 1 / 3 DATE : 13/07/1999 NUMERO D'AGENT : 5088

LIEU DU RISQUE :		RUE LONGUET 75014 PARIS	COEF. URSSAF 910	REFERENCE EMPLOYEUR SECTION AT SIRET XXXXXXXXXX XXXXX 01	
CTN	RISQUE	SALAIRES :	EFFECTIF MOYEN	CODE CAT. TARIF	CODE CREDIT
11	158AA	EN FRANCS 8721991 EN EUROS 1329658	79	1	4

Sté VACHERIN
RUE LONGUET
75014 PARIS

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES CODES :

COLONNE 3 : C : indemnité en capital
R : rente
M : accident mortel

COLONNE 11 : P : recours partiel contre tiers
T : recours total contre tiers
X : remise de dette

NUMERO DE SINISTRE NOM DU BLESSE	A.T. N° de sinist.	C.T.N.	RISQUE	SALAIRES EN FRANCS EN EUROS	EFFECTIF MOYEN	CODE CAT. TARIF	CODE CREDIT	SOMMES REGLEES PAR LA CAISSE PRIMAIRE AU TITRE DES :				TOTAL (col 5-6-7-8) MOINS RECOURS CONTRE TIERS REMISE DE DETTE	C O D E	PRESTATIONS INCAPACITE PERMANENTE		
								FRAIS MEDICAUX	FRAIS DE PHARMACIE	FRAIS HOSPITALISATION	INDEMNITES JOURNALIERES			INDENITE EN CAPITAL MOINS RECOURS CONTRE TIERS	CAPITAUX MOINS RECOURS CONTRE TIERS	
1651035205148 BISCUIT	26	971005	6 AT					110,00	36,10				146,10			
1540122168204 GATO	45	971001	5 AT					2013,44	1020,30	108,24	14602,08	74	17744,06			
1590529153148 CHARLOTTE	36	970810	0 AT					110,00	105,20		1376,69	7	1591,89			
1500874145106 CHAUPIN	86	960905	0 AT	5,00				3543,82	329,80		18150,75	98	22024,37		10451,10	
1520901151783 SAINT HONORE	24	951031	6 AT					275,00	178,70				453,70			
1680716129153 MADELEINE	86	950217	2 MP					1008,00	7527,80				8535,80			
TOTAUX :	11	0	1								FRANCS : EUROS :		126836,32 19336,07		10451,10 1593,26	0,00 0,00

La Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

CRAMIF - TAT 7003 - 9/01

1996

1995



LE 11/01/1999

N° D'APPEL DIRECT
01 40 05 32 72

FEUILLE DE CALCUL
COMPTE TRIENNAL
TAUX REEL OU TAUX MIXTE

La loi n° 78.17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

Sté VACHERIN
RUE LONGUET
75014 PARIS

N° SIRET XXXXXXXXXX XXXXX	SECTION AT 01	N° DE RISQUE 158AA	3	CTN 11	LIEU DU RISQUE RUE LONGUET 75014 PARIS
LES INFORMATIONS DES ZONES GRISÉES SONT À RAFFRANCHIR DANS TOUTE LETTRE OU DOCUMENT ADRESSÉ AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE.					
CAT	UR	REFERENCES URSSAF			
1	910				

ELEMENTS SERVANT AU CALCUL :

EFFECTIF DU DERNIER EXERCICE DE LA PERIODE TRIENNALE DE REFERENCE	SECTION AT	79	ENTREPRISE (GLOBALE) :	85
---	------------	----	------------------------	----

ANNEE	SALAIRES EN TOTALITE	ACCIDENTS (RECOURS DEDUITS)		
		INDEMNITES TEMPORAIRES MONTANT	INDEMNITES EN CAPITAL MONTANT	CAPITAUX REPRESENTATIFS MONTANT
1995	8106783	185596		
1996	8460397	381835		252585
1997	8721991	126836	10451	
TOTAL	FRANCS 25289171 EUROS 3855309	494267 75350	10451 1593	252585 38506
TOTAL	FRANCS 25289171 RISQUE 3855309	494267 75350	10451 1593	252585 38506

MAJORATIONS	MAJORATION FORFAITAIRE RISQUE TRIJUIET	CHARGES	COMPENSATION
ARRÊTE DU 09 12 1998	0,36	48 %	0,36

CALCUL EFFECTUE :

COUT TOTAL DU RISQUE TRAVAIL	TAUX BRUT	TAUX PROPRE CHARGES COMPRIS	TAUX PROPRE
B + C + D	M x 100 A	N + P + [(N + P) x G] + H	arrond au centième le plus voisin
757303	2,9945	5,3246	

TAUX ANNEE PRECEDENTE	TAUX COLLECTIF	FRACTION TAUX PROPRE	FRACTION TAUX COLLECTIF	TAUX MIXTE	TAUX MIXTE
4,66	3,60	(E-9)/191	1 - ((E-9)/191)	(P x J) + (I x K)	arrond au centième le plus voisin
		0,397	0,603	4,2846	4,28

TAUX DE COTISATION NOTIFIE PAR PLI SEPARÉ :

TAUX APPLICABLE	DATE D'EFFET
4,28	01 01 1999


Pour information 1 euro = 6.55957 FRANCS

CRAMIF - TAT 7001 - 11/08

VI.4 Exemples de protocoles de sécurité

PROTOCOLE DE SECURITE		Feuille 1/2	CRAM Ile-de-France
Original : destiné au chauffeur 2 ^e exemplaire : destiné à l'E.A. 3 ^e exemplaire : destiné à l'E.T. pour archivage	Joindre un plan de masse et éventuellement un plan de situation (format A3 conseillé)		
Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs : _____			
	E.A. ENTREPRISE D'ACCUEIL	E.T. ENTREPRISE DE TRANSPORT	
Raison sociale			
Adresse			
N° téléphone/FAX	/	/	
Responsable			
PROCEDURE D'ALERTE			
Tél. premiers secours : _____ Tél. pompiers : _____ Tél. problèmes techniques : _____ <i>(N'oubliez pas le code propre à l'établissement)</i>			
Précisez les postes téléphoniques opérationnels et les circuits d'évacuation (voir plan) : _____ _____ _____			
Téléphone disponible pour les chauffeurs (Point phone - cabine publique à carte ou à pièces - Préciser le numéro d'appel) (voir plan) _____ _____			
Indications portées sur le plan de masse			
- les lieux de chargement et de déchargement	<input type="checkbox"/>	- les sanitaires (WC - lavabos - douche)	<input type="checkbox"/>
- les parkings d'attente	<input type="checkbox"/>	- le local de repos à disposition des chauffeurs	<input type="checkbox"/>
- les aires de bûchage ou de débûchage	<input type="checkbox"/>	- les conteneurs à ordures	<input type="checkbox"/>
- le plan de circulation et les limitations de vitesse	<input type="checkbox"/>	- les téléphones	<input type="checkbox"/>
- les bascules	<input type="checkbox"/>	- les zones interdites aux chauffeurs	<input type="checkbox"/>
- les bureaux administratifs pour les documents	<input type="checkbox"/>	- les lignes électriques aériennes	<input type="checkbox"/>

Equipement fixe E.A.	Equipement mobile disponible chez E.A.	Equipement mobile sur camion	
Quai <input type="checkbox"/>	Chariot élévateur avec cariste <input type="checkbox"/>	Grue auxiliaire <input type="checkbox"/>	
Pont roulant avec pontier <input type="checkbox"/>	Tirepalette électrique <input type="checkbox"/>	Tirepalette à la main <input type="checkbox"/>	
Passerelle de bûchage <input type="checkbox"/>		Diable <input type="checkbox"/>	
		Hayon élévateur <input type="checkbox"/>	
<i>(L'E.A. et l'E.T. s'engagent à ne mettre à disposition que du matériel régulièrement vérifié et entretenu)</i>			
Type de chargement nécessitant des précautions ou des aménagements particuliers	Bobines <input type="checkbox"/>	Produits dangereux* <input type="checkbox"/>	
	Conteneurs <input type="checkbox"/>	Autres à préciser : _____	
	Tourets <input type="checkbox"/>	_____	

<i>(*Pour les produits dangereux le chauffeur doit avoir l'attestation de formation correspondante)</i>			
Date : _____	Signatures	E.A.	E.T.
Heure : _____			

Type de matériel souhaité par l'E.A.	- savoyarde avec échelle. <input type="checkbox"/> - bâchage coulissant à toit fixe <input type="checkbox"/> - bâchage coulissant à toit mobile. <input type="checkbox"/> - plateau <input type="checkbox"/> - citerne avec rambarde. <input type="checkbox"/> - frigorifique <input type="checkbox"/> - benne. <input type="checkbox"/>	- Autres (à préciser) _____ _____ _____ _____ _____
---	--	--

L'E.T. s'engage à mettre à disposition de ses chauffeurs	Chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Gants de manutention <input type="checkbox"/> Casque <input type="checkbox"/>
--	---

L'E.T. met-elle en application les accords sociaux du 23 novembre 1994 entrés en vigueur le 01.01.1995 pour les grands routiers (voir explications sur la chemise) Sans objet OUI NON

Jours et créneaux horaires où l'E.A. s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter le temps d'attente avant le déchargement ou le chargement et après ces opérations :

Jours et créneaux horaires où l'E.A. ne pourra pas assurer un déchargement rapide :

AUTRES RISQUES SUR LES LIEUX DE CHARGEMENT

Risques particuliers d'interférence	Mesures de prévention

RISQUES ET MESURES DE PREVENTION POUR LES TRANSPORTS SPECIAUX

Précautions particulières liées aux produits et substances transportés

DATE	E.A. : NOM, FONCTION ET SIGNATURE	E.T. : NOM, FONCTION ET SIGNATURE
		

PROTOCOLE DE SECURITE SIMPLIFIE

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Voir le plan de masse au verso

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs : _____

Raison sociale
Adresse

n° téléphone / FAX
Responsable

E.T.
ENTREPRISE DE TRANSPORT

PROCEDURE D'ALERTE

Tél. premiers secours : _____ Tél. pompiers : _____ Tél. problèmes techniques : _____
(N'oubliez pas le code propre à l'établissement) : _____

Précisez les postes téléphoniques opérationnels et les circuits d'évacuation (voir plan) :

Téléphone réservé aux chauffeurs (Point phone - Cabine publique à carte ou à pièces - Préciser le numéro d'appel)
(voir plan)

Indications portées sur le plan de masse

- | | |
|---|---|
| A - les lieux de chargement et de déchargement _____ <input type="checkbox"/> | G - les sanitaires (W-C - lavabos - douches) _____ <input type="checkbox"/> |
| B - les parkings d'attente _____ <input type="checkbox"/> | H - le local de repos à disposition des chauffeurs _____ <input type="checkbox"/> |
| C - les aires de bâchage ou de débâchage _____ <input type="checkbox"/> | I - les conteneurs à ordures _____ <input type="checkbox"/> |
| D - le plan de circulation et les limitations de vitesse _____ <input type="checkbox"/> | J - les téléphones _____ <input type="checkbox"/> |
| E - les bascules _____ <input type="checkbox"/> | K - les zones interdites aux chauffeurs _____ <input type="checkbox"/> |
| F - les bureaux administratifs pour les documents _____ <input type="checkbox"/> | L - les lignes électriques aériennes _____ <input type="checkbox"/> |

Équipement fixe dans l'entreprise d'accueil	Équipement mobile disponible entreprise d'accueil	Équipement mobile sur camion
Quai <input type="checkbox"/>	Chariot élévateur avec cariste <input type="checkbox"/>	Grue auxiliaire <input type="checkbox"/>
Pont roulant avec pontier <input type="checkbox"/>	Tirepalette électrique <input type="checkbox"/>	Tirepalette à main <input type="checkbox"/>
Passerelle de bâchage <input type="checkbox"/>		Diabolo <input type="checkbox"/>
		Hayon élévateur <input type="checkbox"/>
(L'E.A. et l'E.T. s'engagent à ne mettre à disposition que du matériel régulièrement vérifié et entretenu).		

Consignes particulières

Date :

Signatures :

Heure :



LA LIGNE PREVENTION

GRAMIF - PRE 0095 - 9.03

Notes

BIBLIOGRAPHIE

Ces brochures éditées par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) peuvent être commandées au Service Prévention de votre CRAM.

● Transpalettes manuels	ED 035
● Transpalettes électriques à conducteur accompagnant	ED 036
● Hygiène alimentaire	ED 77
● Répertoires des fournisseurs de protection individuelle	
<i>membres supérieurs</i>	ED 275
<i>tête et voies respiratoires</i>	ED 279
<i>le corps</i>	ED 319
<i>les membres inférieurs</i>	ED 529
● Catalogue des publications de l'INRS	ED 318
● Catalogue des affiches de l'INRS	ED 390
● Mélangeurs, pétrins et matériels similaires	ED 595
● Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	ED 675
● Conception des lieux de travail	
<i>Démarches, méthodes et connaissances techniques</i>	ED 718
● Efficacité et confort des protecteurs individuels contre le bruit	ED 749
● Le dos, mode d'emploi	ED 761
● Chariots de manutentions manuelles	ED 766
● Conception des lieux de travail	
<i>Obligation des maîtres d'ouvrage. Réglementation</i>	ED 773
● Méthodes d'analyse des manutentions manuelles	ED 776
● Les troubles musculosquelettiques des membres supérieurs	ED 797
● Les équipements de protection individuelle des yeux et du visage	
<i>Choix et utilisation</i>	ED 798
● Réduire le bruit en entreprise	ED 808
● Principales vérifications périodiques	ED 828
● Les cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	TJ 9
● Manutention manuelle	TJ 18
● Les maladies professionnelles	TJ 19

Brochures éditées par le SNIBP (devenu la FEBPF) 2 rue de Châteaudun 75009 PARIS

- Conventions collectives des Activités Industrielles de Boulangerie et Pâtisserie
- Guide Technique de mise en conformité du matériel

Brochures éditées par la CNAMTS Tour Maine Montparnasse -33 Av. du Maine 75015 PARIS
(Direction des Risques Professionnels/Département Prévention)

- Guide des revêtements de sol. Hygiène/Sécurité/Aptitude à l'utilisation

Brochures éditées par les Journaux Officiels 26 rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15

- Guide à l'usage des PME : santé et sécurité au travail

Services Prévention

Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS)

CRAM

Services Prévention

Alsace-Moselle

14, rue Adolphe-Seyboth
BP 392
67010 Strasbourg cedex
☎ **03 88 14 33 00**

Aquitaine

80, av de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
☎ **05 56 11 64 00**

Auvergne

48-50, bd Lafayette
63000 Clermont-Ferrand
☎ **04 73 42 70 22**

Bourgogne-Franche-Comté

ZAE Cap-Nord
38, rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
☎ **03 80 70 51 22**

Bretagne

236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
☎ **02 99 26 74 63**

Centre

36, rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex I
☎ **02 38 79 70 00**

Centre-Ouest

4, rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
☎ **05 55 45 39 00**

Ile-de-France

17-19, av de Flandre
75954 Paris cedex 19
☎ **01 40 05 38 18**

Languedoc-Roussillon

29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
☎ **04 67 12 95 55**

Midi-Pyrénées

2, rue Georges-sVivent
31065 Toulouse cedex
☎ **05 62 14 29 30**

Nord-Est

81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
☎ **03 83 34 49 02**

Nord-Picardie

11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
☎ **03 20 05 60 28**

Normandie

av du Grand Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
☎ **02 35 03 58 21**

Pays de la Loire

7, rue du Pdt Edouard Herriot
BP 93405
44034 Nantes cedex I
☎ **02 51 72 84 00**

Rhône-Alpes

26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
☎ **04 72 91 96 96**

Sud-Est

35, rue George
13386 Marseille cedex 5
☎ **04 91 85 85 36**

CGSS

Services Prévention

Guadeloupe

Immeuble CGRR
rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
☎ **05 90 21 46 00**

Guyane

Espace Turenne Radamonthe,
route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
☎ **05 94 29 83 04**

Martinique

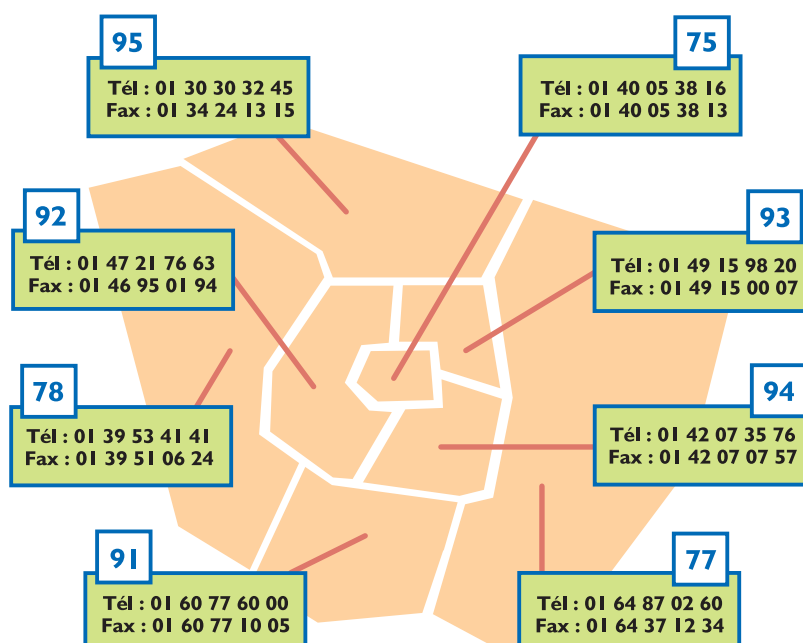
Quartier Place-d'Armes,
97232 Le Lamentin, BP 576
97207 Fort-de-France cedex
☎ **05 96 66 50 79**

La Réunion

4, bd Doret
97405 Saint-Denis cedex
☎ **02 62 90 47 00**

CRAMIF

Coordonnées des Antennes Prévention départementales



Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cramif.fr

Les industries de boulangerie et de pâtisserie
et les terminaux de cuisson - DTE 138
Cramif - 3^{ème} trimestre 2000

Cramif - DTE 138 - 3^{ème} trimestre 2000 - ©Istock



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France